



GEOMETRE-EXPERT
S.C.P. ROUALET-HERRMANN
4, rue Placet - BP193
51206 EPERNAY CEDEX
Tel: 03.26.51.53.51

COMMUNE D'AULNAY-SUR-MARNE

CARTE COMMUNALE

Vu pour être annexé à la délibération en date du 24 novembre 2003

approuvant la Carte communale.

A AULNAY-SUR-MARNE, le 26 avril 2004

Le Maire,



*Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
en date de ce jour.*

Châlons, le 128 AVR 2004

*Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
signé: EMMANUEL LE MOINE*

*Pour complémentation
Pour le Préfet
et par délégation,
l'Adjoint*

François Reynaud



RAPPORT DE PRÉSENTATION

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS.....	4
INTRODUCTION	5
 PREMIERE PARTIE - ANALYSE DES DONNEES.....	 7
 A - LES DONNEES QUALITATIVES	 8
 I LOCALISATION ADMINISTRATIVE DE LA COMMUNE	 8
 II ETAT DES DOCUMENTS D'URBANISME ANTERIEURS.....	 8
 III ORGANISMES ET ASSOCIATIONS DIVERS	 12
3.1. La communauté de communes de JALONS	12
3.2. Syndicat des Tarnauds.....	12
3.3. Syndicat d'Aménagement Hydraulique de la Marne Moyenne.	12
3.4. Syndicat Intercommunal de Démoustication en Aval de Châlons (SIDAC).	12
3.5. Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Marne.	12
3.6. Association Foncière.....	13
3.7. Syndicat intercommunal du transport scolaire.....	13
 IV SITUATION GEOGRAPHIQUE.....	 13
4.1. Situation générale.....	13
4.2. Desserte routière.....	16
4.3. Voie ferroviaire	16
4.4. Occupation des sols.....	17
4.5. Altimétrie	17

V	CLIMATOLOGIE	18
5.1.	Climat.....	18
5.2.	Pluviométrie	18
5.3.	Température	19
5.4.	Les vents.....	20
VI	GEOLOGIE	20
VII	LES CARACTERISTIQUES DU PATRIMOINE NATUREL ET DE L'ENVIRONNEMENT	22
7.1.	Les cours d'eau	22
7.1.1.	La Somme-Soude	22
7.1.2.	La Marne	23
7.2.	Faune et Flore.....	24
7.3.	Les paysages.....	25
7.3.1.	La plaine champenoise.....	26
7.3.2.	La rivière La Somme-Soude	26
7.3.3.	La vallée de la Marne	26
7.3.4.	Point de vue et site	26
VIII	LES CARACTERISTIQUES DU SITE URBAIN.....	27
B-	LES DONNEES QUANTITATIVES	28
I	LA DEMOGRAPHIE	28
1.1.	Evolution de la population municipale entre 1872 et 1999.....	28
1.2.	Détail de l'évolution de la population entre 1975 et 1999	29
1.3.	Pyramide des âges	30
1.4.	Evolution des ménages.....	31
II	LES ACTIVITES ECONOMIQUES	32
2.1.	Population active.....	33
2.2.	Niveau d'études.....	34
III	LES CONSTRUCTIONS	35
3.1.	Parc de logement.....	35

3.2. Age des constructions en 1999.....	35
3.3. Les résidences principales en 1999	36
3.4. Parc locatif	37
IV LES EQUIPEMENTS ET RESEAUX.....	37
4.1. Scolaire.....	37
4.2. Bâtiments et équipements publics	38
4.3. Vie associative	38
4.4. Les réseaux.....	38
4.4.1. Eau potable.....	39
4.4.2. - Assainissement des eaux usées et pluviales.....	39
4.5. Transports collectifs :.....	39
4.6. Traitements des ordures ménagères	40

DEUXIEME PARTIE - OBJECTIFS D'AMENAGEMENT 41

I COMPATIBILITE AVEC LES LOIS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME.....	42
1.1. Conformité avec le Schéma de Cohérence territoriale de Châlons-en-Champagne	42
1.2. Effets de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme.....	44
II PROTECTION L'ENVIRONNEMENT	45
III RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.....	47
3.1 Risques technologiques	47
3.2 Risques naturels	47
IV PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE.....	47
V LES OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE.....	50
VI JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE.....	52

AVANT-PROPOS

Une Carte Communale est un document d'urbanisme qui délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Elle peut préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Elle délimite, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par sinistre n'est pas autorisée.

Dans les secteurs admettant des constructions s'appliquent les règles générales d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, articles R111-1 à R112-2, notamment en ce qui concerne la localisation et desserte des constructions, l'implantation et volume des constructions, l'aspect des constructions.

Le dossier de carte communale se compose d'un rapport de présentation et de documents graphiques.

Le rapport de présentation analyse l'état initial de l'environnement et expose la prévision de développement, notamment en matière économique et de démographie.

Pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées, il explique les choix retenus notamment au regard des objectifs et des principes concernant :

- l'aménagement du cadre de vie ;
- les conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transport répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources ;
- la gestion du sol de façon économe ;
- la protection des milieux naturels et des paysages ;
- la sécurité et la salubrité publiques ;
- l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable.

Enfin, il évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées. Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

La carte communale est élaborée à l'initiative et sous la responsabilité de la commune.

Par ses choix d'aménagement et secteurs admettant des constructions, elle doit être compatible avec les normes juridiques hiérarchiquement supérieures, notamment en ce qui concerne la commune d'Aulnay-sur-Marne avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Châlons-en-Champagne.

La carte communale est soumise à enquête publique permettant ainsi la consultation des habitants.

L'approbation de la carte communale par le Conseil municipal la rend opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées.

Lors de la délibération approuvant la carte communale, le conseil municipal doit spécifier si la commune retient la compétence des actes de permis de construire et d'autorisations d'urbanisme, auquel cas ceux-ci seront délivrés par le Maire.

Dans le cas contraire, le Préfet conservera la compétence pour délivrer les autorisations du droit des sols.

Dans les communes couvertes par un schéma de cohérence territoriale, l'acte publié approuvant le plan local d'urbanisme devient exécutoire aussitôt la dernière formalité de publication faite.

La carte communale peut être révisée à l'initiative de la commune ou bien à la demande de l'Etat si elle doit être rendue compatible avec les directives territoriales d'aménagement ou pour permettre la réalisation d'un nouveau projet d'intérêt général.

INTRODUCTION

Le Plan d'Occupation des Sols d'AULNAY-SUR-MARNE a été élaboré dans le cadre du Groupement d'Urbanisme de JALONS, prescrit le 2 mai 1972. Il a été publié le 30 juillet 1973 et approuvé par arrêté préfectoral du 30 juin 1975.

A la demande de la majorité des communes du Groupement d'Urbanisme de JALONS, ce dernier a été supprimé par arrêté préfectoral en date du 16 septembre 1983.

Vu cet arrêté et l'entrée en vigueur de la loi du 7 janvier 1983, modifiée par la loi du 22 juillet 1983, relatives à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, il en résulte la possibilité, pour chaque commune, de modifier ou réviser son P.O.S., indépendamment des autres communes.

Une modification du plan d'occupation des sols a été approuvée le 24 avril 1979.

Par délibération en date du 20 octobre 2000, la commune d'AULNAY-SUR-MARNE a prescrit une révision de son Plan d'Occupation des Sols.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain de décembre 2001 (loi S.R.U.) a modifié le Code de l'urbanisme et a notamment donné la possibilité aux communes de transformer leur plan d'occupation des sols en carte communale, celle-ci étant devenue, par les changements législatifs apportés par la loi, un document d'urbanisme à part entière, opposable aux tiers après enquête publique et approbation par le Conseil municipal.

Compte tenu des faibles enjeux de l'urbanisme dans la commune et pour les raisons qui seront exposées dans le présent rapport de présentation, la commune d'Aulnay-sur-Marne a décidé de transformer la révision de son plan d'occupation des sols en élaboration d'une carte communale.

PREMIERE PARTIE - ANALYSE DES DONNEES

A - LES DONNEES QUALITATIVES

I LOCALISATION ADMINISTRATIVE DE LA COMMUNE

Les données administratives de la commune d'Aulnay-sur-Marne sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

N° INSEE	51 612
Surface	907 hectares
Département	Marne (51)
Arrondissement	Châlons-en-Champagne
Canton	Ecury-sur-Coole
E.P.C.I.	Communauté de Communes de Jâlons

Le canton d'Ecury-sur-Coole comprend 26 communes couvrant 41 799 hectares et comptant 6 757 habitants.

Ce canton est à vocation essentiellement agricole. Cette activité se traduit principalement par des implantations de silos agricoles collectifs sur plusieurs communes du canton.

A l'intérieur de ce canton, la commune de Vatry dispose depuis quelques années d'un aéroport destiné au fret international. De ce fait elle accueille des entreprises sur des zones d'activités. A long terme, le développement de l'activité de cet aéroport est susceptible de modifier les caractéristiques des communes les plus proches, mais il est peu probable que la commune d'Aulnay-sur-Marne soit concernée du fait de l'éloignement des infrastructures de l'aéroport.

II ETAT DES DOCUMENTS D'URBANISME ANTERIEURS

Le territoire de la commune d'Aulnay-sur-Marne est couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) de Châlons-en-Champagne.

Le SCOT, anciennement désigné par Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) a été révisé pour prendre en compte la création d'un aéroport international de fret appelé Europort-Vatry situé dans l'aire de ce document d'urbanisme.

La révision du SDAU était nécessaire pour prendre en compte non seulement cet important ouvrage d'infrastructure mais également les conséquences de celui-ci en matière de prévision de développements économiques et urbains à l'intérieur du SDAU.

Ce document d'urbanisme a été arrêté le 19 février 1998 et approuvé le 23 octobre 1998. La carte communale d'AULNAY-SUR-MARNE doit être conforme au SCOT c'est à dire qu'il doit organiser l'urbanisation du territoire de la commune en respectant les orientations et choix de développement prévus par le SCOT pour la commune.

En ce qui concerne les communes rurales de la vallée de la Marne et des vallées adjacentes, le SCOT préconise les intercommunalités organisées géographiquement autour des vallées pour obtenir ou conserver un équilibre territorial.

En matière d'environnement naturel, il prévoit de :

- protéger fortement l'espace agricole en tant que richesse fondamentale du territoire permettant le maintien de la population en milieu rural ;
- préserver l'espace agricole et l'outil de production agricole ;
- limiter les occupations du sol en zone agricole ;
- protéger les milieux naturels remarquables qu'il classe en trois catégories :
 - les espaces à forte contrainte environnementale correspondant aux milieux les plus riches et les plus intéressants dont certaines parties de la vallée de la Somme-Soude et en vallée de Marne ;
 - les espaces d'intérêt écologique et paysager complémentaires aux précédents espaces, dont la vallée de la Somme-Soude et en vallée de Marne ;
 - les espaces d'intérêt paysager et coupure de l'urbanisation dont les abords immédiats de la vallée de la Somme-Soude.

En matière d'habitat, il préconise de diversifier et d'équilibrer l'offre résidentielle. Pour les zones rurales, *« le développement résidentiel doit connaître une large diffusion privilégiant un développement mesuré en continuité du tissu urbain »*.

Pour la commune d'AULNAY-SUR-MARNE, le SCOT dégage les caractéristiques suivantes (voir extrait du plan de zonage ci-joint) :

- un espace à forte contrainte environnementale pour la vallée de la Somme-Soude et la vallée de la Marne ;
- des zones inondables en vallée de Marne ;
- un espace urbanisé à vocation d'habitat correspondant au village ;
- une zone d'extension de l'habitat ;
- un espace d'intérêt paysager et coupure de l'urbanisation ;
- un espace agricole ;
- des espaces boisés à maintenir ;
- le long de la vallée de la Somme-Soude des liaisons loisirs/écologie/patrimoine.
- un espace d'extension économique en limite de la commune de Matougues ;
- un site économique potentiel situé entre la commune voisine de Matougues et le village d'Aulnay ;

De plus, ce document précise que la vallée de la Somme-Soude a *« des attraits touristiques grâce à la présence de milieux naturels rares et d'un patrimoine architectural intéressant (châteaux). Des actions doivent être entreprises pour protéger et mettre en valeur les milieux naturels des marais de la Somme-Soude »*.



Commune d'AULNAY-SUR-MARNE

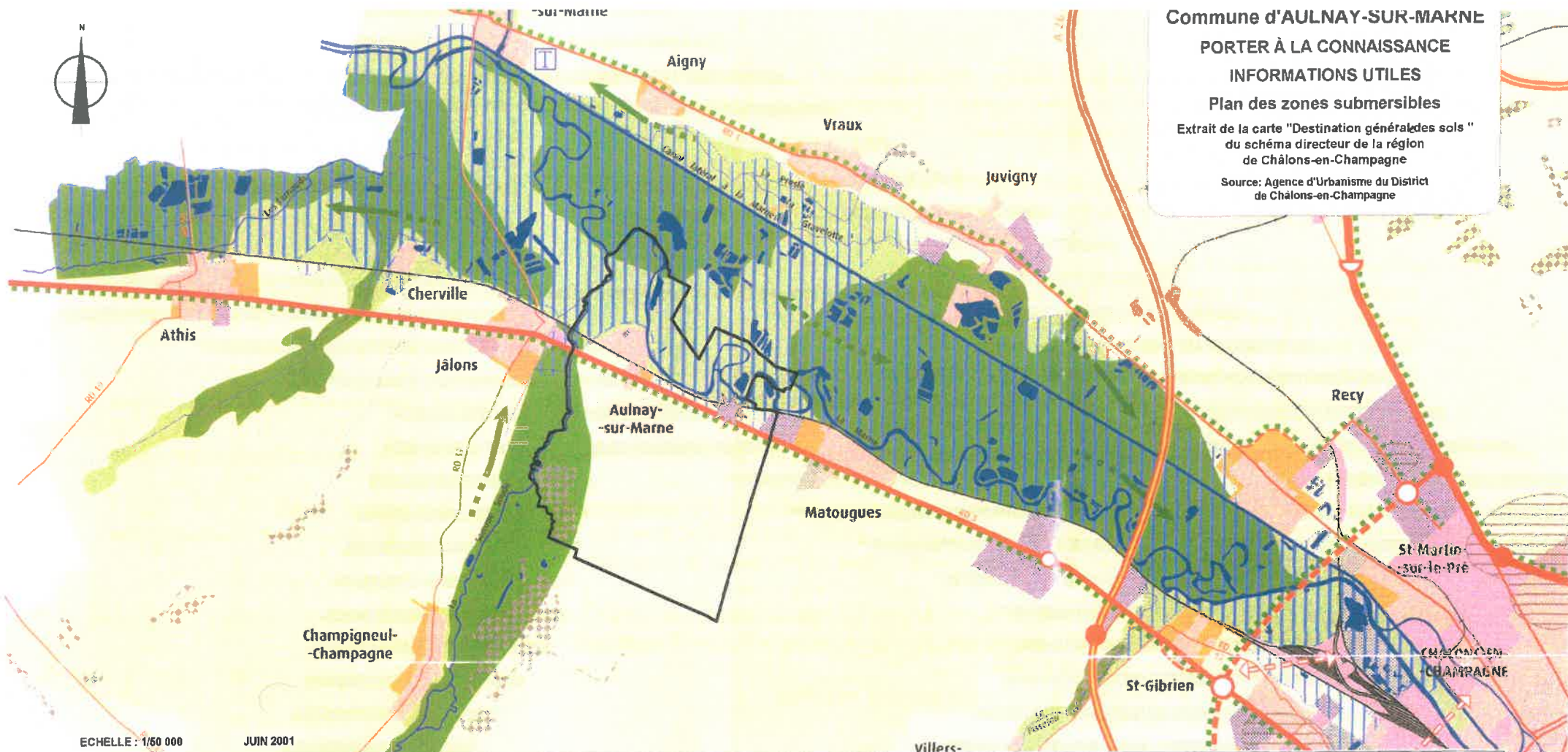
PORTER À LA CONNAISSANCE

INFORMATIONS UTILES

Plan des zones submersibles

Extrait de la carte "Destination générale des sols"
du schéma directeur de la région
de Châlons-en-Champagne

Source: Agence d'Urbanisme du District
de Châlons-en-Champagne



ECHELLE : 1/50 000

JUIN 2001

LEGENDE :

ESPACE NATUREL PROTEGE

- Espace agricole
- Espace à forte contrainte environnementale
- Espace d'intérêt environnemental et paysager
- Espace d'intérêt paysager et coupure de l'urbanisation
- Traitement paysager le long des voies
- Liaison loisirs / écologie / patrimoine
- Espace boisé à maintenir ou à créer

ESPACE URBAIN

- Espace urbanisé habitat dominant
- Espace urbanisé économique dominant
- Espace d'extension habitat
- Espace d'extension économique
- Site économique potentiel
- Espace d'extension mixte
- Espace de loisirs
- Pôle touristique potentiel
- Domaine militaire
- Domaine aéronautique
- Projet d'intérêt Général de l'aéroport Vatry

RISQUE ET CONTRAINTES D'URBANISATION

- Zone inondable à grand débit
- Zone inondable complémentaire
- Risque important de cavités souterraines
- Risque moyen de cavités souterraines
- Zone de bruit B
- Zone de bruit C
- Périmètre d'étude de gêne sonore

EQUIPEMENT ET INFRASTRUCTURE

- Grande voie de communication
- Voie structurante
- Autre voie de communication
- Echangeur complet ou partiel existant ou en cours de réalisation
- Echangeur complet ou partiel en projet
- Contournement d'agglomération et autre voie projetée
- Autre liaison projetée à long terme
- Voie ferrée
- Ligne TGV-Est
- Desserte TGV-Est
- Cours d'eau

Le Plan d'Occupation des Sols d'AULNAY-SUR-MARNE a été élaboré dans le cadre du Groupement d'Urbanisme de JALONS, prescrit le 2 mai 1972. Il a été publié le 30 juillet 1973 et approuvé par arrêté préfectoral du 30 juin 1975.

A la demande de la majorité des communes du Groupement d'Urbanisme de JALONS, ce dernier a été supprimé par arrêté préfectoral en date du 16 septembre 1983.

Vu cet arrêté et l'entrée en vigueur de la loi du 7 janvier 1983, modifiée par la loi du 22 juillet 1983, relatives à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, il en résulte la possibilité, pour chaque commune, de modifier ou réviser son P.O.S., indépendamment des autres communes.

Une modification du plan d'occupation des sols a été approuvée le 24 avril 1979.

Par délibération en date du 20 octobre 2000, la commune d'AULNAY-SUR-MARNE a prescrit une révision de son Plan d'Occupation des Sols.

La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, dite loi S.R.U, a réformé le Code de l'Urbanisme. Elle a notamment donné la possibilité aux communes de transformer leur plan d'occupation des sols en carte communale, celle-ci étant devenue, par les changements législatifs apportés par la loi, un document d'urbanisme à part entière, opposable aux tiers après enquête publique et approbation par le Conseil municipal.

Compte tenu des faibles enjeux de l'urbanisme dans la commune et pour les raisons qui seront exposées dans le présent rapport de présentation, la commune d'Aulnay-sur-Marne a décidé de transformer la révision de son plan d'occupation des sols en élaboration d'une carte communale.

Tableau de superficies de zones en fonction de l'évolution du plan d'occupation des sols :

	P.O.S. modifié en 1979
ZONE	Superficies (ha)
UD	19,52
NA	0,38
NB	0,45
NC	653,39
ND	233,26
TOTAL	907

Carte communale :
Zone urbaine : 26,99 hectares ;
Zones d'activités : 13,01 hectares.

III ORGANISMES ET ASSOCIATIONS DIVERS

La commune d'AULNAY-SUR-MARNE fait partie des organismes suivants.

3.1. La communauté de communes de JALONS

Elle regroupe les communes de AULNAY-SUR-MARNE, CHAMPIGNEUL-CHAMPAGNE, CHERVILLE, JALONS, MATOUGUES, POCANCY, SAINT-PIERRE, THIBIE et VILLERS LE CHATEAU, soit une population de 2685 habitants au recensement de l'année 1999.

Ses compétences sont :

- l'élaboration d'un schéma directeur et de secteur ;
- l'élaboration d'une charte intercommunale et la création de Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) ;
- la création et la gestion de zones d'activités, actions favorisant le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques ;
- la collecte, le traitement et l'élimination des déchets ;
- l'aide sociale ;
- l'organisation de manifestations culturelles et sportives.

3.2. Syndicat des Tarnauds.

Il regroupe 9 communes :

ATHIS, AULNAY SUR MARNE, CHERVILLE, CHOUILLY, CONDÉ SUR MARNE, EPERNAY, JÂLONS, OIRY et PLIVOT.

Il a pour but l'entretien de la rivière « Les Tarnauds », dont l'aménagement du lit de la rivière.

3.3. Syndicat d'Aménagement Hydraulique de la Marne Moyenne.

Il regroupe 54 communes traversées par la Marne, dans le secteur compris entre les communes de VITRY-LE-FRANÇOIS et CUMIÈRES.

Comme son nom l'indique, il a pour but l'aménagement du cours d'eau.

3.4. Syndicat Intercommunal de Démoustication en Aval de Châlons (SIDAC).

Il regroupe les communes situées en aval de la ville de Châlons et de la vallée de la Berle, à savoir :

AIGNY, ATHIS, AULNAY SUR MARNE, CHAMPIGNEUL-CHAMPAGNE, CHERVILLE, CONDÉ SUR MARNE, FAGNIÈRES, ISSE, JÂLONS, JUVIGNY, MATOUGUES, OIRY, PLIVOT, POCANCY, RECY, SAINT GIBRIEN, SAINT MARTIN SUR LE PRÉ, TOURS SUR MARNE et VRAUX.

Ses compétences concernent la lutte contre les moustiques.

3.5. Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Marne.

Il regroupe la quasi-totalité des communes du département de la Marne. Son rôle est le développement de l'électrification dans le département.

3.6. Association Foncière.

La commune est membre d'une association foncière issue d'un remembrement rural dont a bénéficié une partie du territoire agricole de la commune.

A cette occasion il est rappelé que les chemins d'association foncière créés dans le cadre d'un aménagement foncier constituent une propriété privée de l'association foncière. A ce titre, toute utilisation de ces chemins dans un but autre qu'agricole doit faire l'objet d'une autorisation particulière de l'association foncière. Par ailleurs, leur vente partielle ou totale, outre le fait d'avoir été acceptée par l'association foncière, doit avoir reçu l'approbation de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier.

3.7. Syndicat intercommunal du transport scolaire.

Le siège du syndicat est établi en mairie d'Ecury-sur-Coole.

Comme son nom l'indique ce syndicat gère les transports scolaires nécessités par le regroupement des élèves du premier et second cycle. Pour la commune d'Aulnay-sur-Marne, les scolaires du premier cycle sont regroupés à Jâlons.

IV SITUATION GEOGRAPHIQUE

4.1. Situation générale

Située au centre du département de la Marne, la commune d'AULNAY-SUR-MARNE se trouve sensiblement à mi-distance entre les agglomérations d'Epernay à l'ouest et Châlons-en-Champagne à l'est.

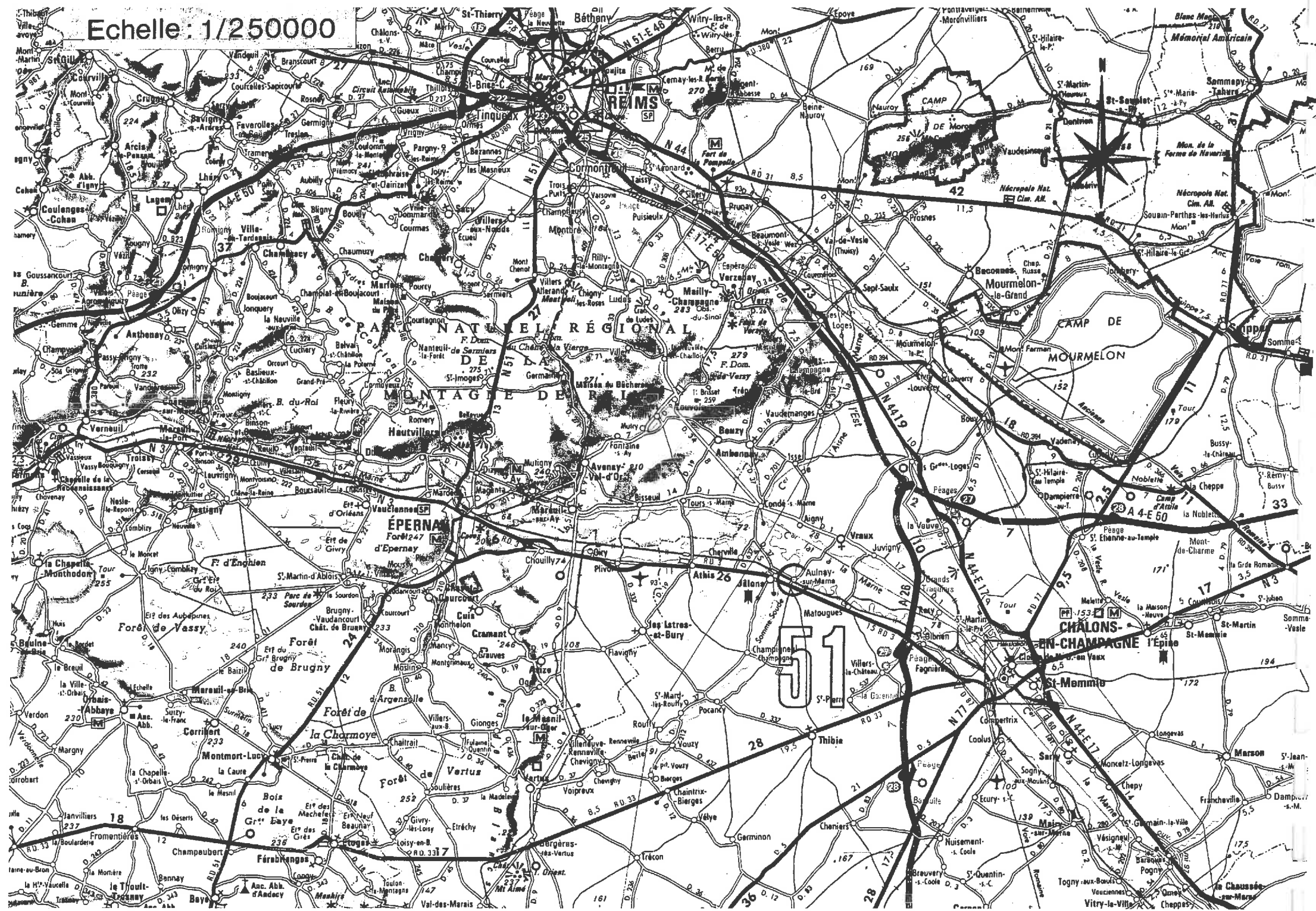
Le village est construit principalement entre la Marne et la route départementale n°3 reliant Epernay et Châlons-en-Champagne. Quelques constructions sont établies au sud de la route départementale n°3.

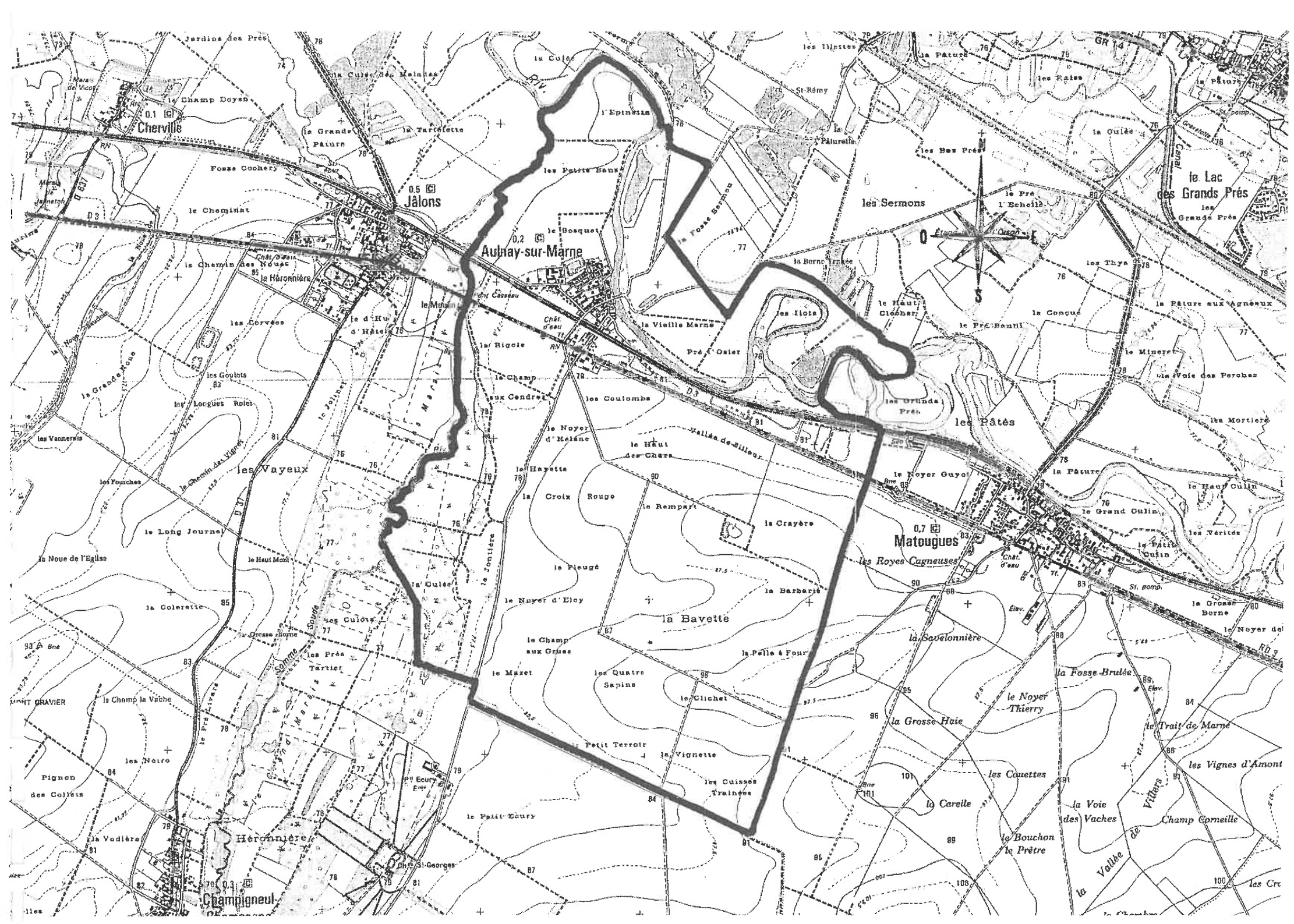
Entre la Marne et la route départementale, le village est également traversé par la ligne ferroviaire Paris-Strasbourg.

Les agglomérations les plus proches d'Aulnay-sur-Marne sont respectivement :

- EPERNAY à 18 kilomètres à l'ouest, sous-préfecture du département de la Marne, 28.000 habitants (agglomération de 35.300 habitants) ;
- CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE à 15 kilomètres à l'est, préfecture du département de la Marne, 51.553 habitants (agglomération de 67.951 habitants).

Echelle: 1/250000





4.2. Desserte routière

La commune est principalement desservie par la route départementale n°3 qui relie Epernay et Châlons-en-Champagne. Cet axe très fréquenté passe en bordure sud du village en séparant quelques constructions du reste de l'agglomération.

Le carrefour constitué par la route départementale et la voie communale entrant dans le village est assez dangereux du fait de la configuration des lieux, bien que la visibilité au carrefour soit bonne.

Le village n'est matérialisé sur la route départementale que par quelques constructions en bordure de la voie. Celle-ci étant parfaitement rectiligne la vitesse des automobiles est trop souvent excessive au droit du carrefour. De ce fait, la nécessité de couper la route départementale pour entrer ou sortir du village présente un risque non négligeable, même si la route départementale présente à cet endroit une grande largeur.

La route départementale marque la limite entre les terres de culture de la plaine champenoise et les terres de la vallée de la Marne.

Une voie communale peu fréquentée si ce n'est pour la desserte locale, se dirige vers le sud-ouest en suivant la vallée de la Somme-Soude. Mis à part le trafic local elle permet la desserte du territoire agricole de la plaine champenoise.

Une seconde voie communale, parallèle à la route départementale et à la ligne de chemin de fer, se dirige vers l'ouest sur environ un kilomètre pour rejoindre le village voisin de Jâlons. Elle aboutit à la route départementale n°37 qui permet une liaison en direction du nord, notamment vers Reims, en franchissant la Marne et le canal latéral à la Marne à l'entrée de Tours-sur-Marne.

Des chemins ruraux complètent l'ossature formée par la route départementale n°3 et les voies communales précédemment citées.

Dans la partie du territoire ayant bénéficié d'un aménagement rural, des chemins d'exploitation appartenant à l'Association Foncière desservent les terres agricoles.

4.3. Voie ferroviaire

La voie SNCF reliant Paris à Strasbourg passe en bordure du village et traverse la commune selon une direction est-ouest, en parallèle à la route départementale n°3.

Il n'existe pas de gare sur le territoire communal et il n'y a donc pas de desserte voyageurs.

L'ancien passage à niveau a été remplacé depuis plusieurs années par un pont qui permet la liaison en toute sécurité entre les deux parties du village.

4.4. Occupation des sols

NATURES	SUPERFICIES (ha)
Terres	724,11
Prés	8,67
Vergers	1,60
Bois	60,72
Landes	32,23
Carrières	6,00
Jardins	4,21
Terrains à bâtir	9,68
Terrains d'agrément	0,69
Chemins de fer	6,65
Sols	9,77
Non cadastré	42,78
Totaux	907,11

La commune s'étend sur une superficie de 907 ha se répartissant selon les natures suivantes :

(source : données cadastrales 2000)

4.5. Altimétrie

(Source : cartes IGN)

Au nord de la commune s'étend la vallée de la Marne à une altitude d'environ 76 mètres et sans variation significative. Ce manque de relief permet d'avoir une importante zone d'extension des crues du fleuve.

Le village est situé sur la rive gauche du fleuve. Il est légèrement surélevé de quelques mètres par rapport à la vallée ce qui le met à l'abri des crues ordinaires de la Marne.

Au-delà de la route départementale n°3 et en se dirigeant vers le sud, les terres agricoles de la plaine champenoise s'élèvent peu à peu en présentant des ondulations de grande amplitude.

L'altitude la plus élevée sur le territoire communal atteint ainsi 99 mètres au lieudit « La Pelle à Four ».

Ces terres agricoles sont bordées à l'ouest par la vallée de la Somme-Soude dont l'altitude de 77 mètres est très proche de celle de la vallée de la Marne. De ce fait, une partie de marais sépare la rivière des terres agricoles.

V CLIMATOLOGIE

5.1. Climat

Située à l'est de l'Ile-de-France, la région de Châlons-en-Champagne constitue une zone de transition entre les climats océanique et continental, même si son climat présente une dominante océanique.

Il en résulte des hivers relativement doux et des étés tempérés.

L'influence du climat continental se fait sentir par de brèves pointes extrêmes des températures :

- température minimale absolue : - 21°C le 6 janvier 1985.
- température maximale absolue : 38,3°C le 28 juin 1947.

En ce qui concerne les températures et la pluviométrie, les données météorologiques ont été relevées par la Météorologie Nationale au poste de REIMS situé à environ 30 Km de d'Aulnay-sur-Marne.

5.2. Pluviométrie

Les hauteurs moyennes mensuelles de précipitations sur une période de 29 ans (1961 à 1990) sont les suivantes (en mm) :

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
43,6	42,3	50,8	43,4	59,8	58,8	52,2	49,4	49,5	51,5	53,1	49,8	604

Tableau 1 : Valeurs moyennes mensuelles de précipitations sur 29 ans

A la vue de ce tableau, il apparaît que les pluies se trouvent bien réparties sur l'ensemble de l'année avec un maximum pour les mois de mai et juin.

Cette répartition homogène de la pluviométrie se trouve confirmée par le tableau suivant, qui présente, pour la même période d'observation, le nombre moyen mensuel de jours de précipitation.

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
17,6	13,9	16,8	14,6	15,7	13,7	11,5	11,9	11,8	13,7	15,7	16,2	173

Tableau 2 : Nombre moyen mensuel de jours de précipitations

En ce qui concerne les précipitations neigeuses, il apparaît dans le tableau ci-dessous qu'elles peuvent se produire de novembre à mai, avec un nombre moyen de 20 jours par an, et des maximums en janvier et février :

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
5	5	3	1	2	0	0	0	0	0	2	3	20

Tableau 3 : Nombre moyen de jours de neige

5.3. Température

Sur la période 1946 à 1989, les températures moyennes mensuelles ont été les suivantes (en degrés C°) :

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
6	6,6	10,6	14,5	18,4	21,6	23,9	23,3	20,5	15,4	9,3	6	14,7

Tableau 4 : Moyennes mensuelles des températures maximales quotidiennes

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
-0,6	-0,4	1,7	3,9	7,4	10,5	12,0	10,4	9,8	6,3	2,7	0,6	5,4

Tableau 5 : Moyennes mensuelles des températures minimales quotidiennes

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
2,2	3,1	6,2	9,2	12,9	16,1	18,1	17,7	15,2	10,9	6,0	3,3	10,1

Tableau 6 : Températures moyennes mensuelles

Si, comme le montrent les moyennes précédentes, les étés restent tempérés et les hivers relativement doux, le nombre de jours de gelée est par contre important : 69 jours par an répartis de septembre à juin.

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
15	14	11	5	1	1	0	0	5	3	8	13	69

Tableau 7 : Nombre moyen mensuel de jours de gelée

5.4. Les vents

La rose des vents provenant de la station météorologique de Reims fait apparaître une dominance des vents de secteur ouest-sud-ouest. Ils résultent des dépressions qui se produisent sur la Manche ou l'océan Atlantique.

VI GEOLOGIE

Source : carte géologique BRGM

(Les lettres entre parenthèse font référence aux zones repérées sur la carte ci-après)

Le village d'Aulnay-sur-Marne est situé à l'intersection de deux vallées formées l'une par la Marne l'autre par la Somme-Soude.

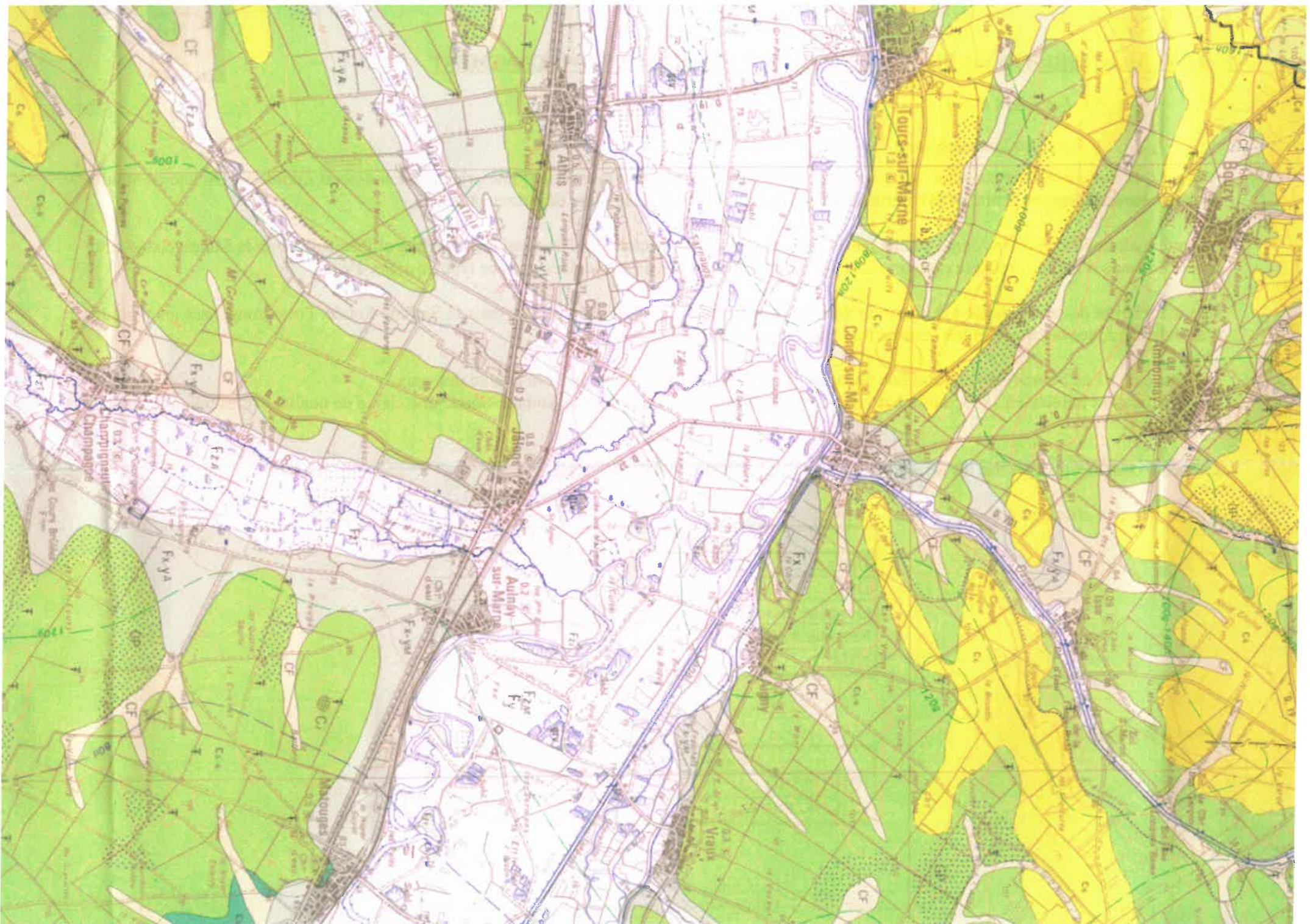
La vallée de la Marne est composée d'alluvions anciennes (Fy) dite basse terrasse. Celles-ci sont presque partout recouvertes par des alluvions actuelles. Elles n'apparaissent pratiquement que dans les exploitations. Elles sont constituées d'accumulations de graviers millimétriques de craie et de cailloutis centimétriques du Jurassique, soit intimement mêlés, soit déposés en lits. Le matériel de cette basse terrasse est intensivement exploité pour les travaux publics et pour la construction. Sa puissance peut dépasser 7 mètres dans l'axe du lit majeur de la Marne.

Ces alluvions anciennes sont recouvertes par les alluvions actuelles de la Marne (FzM). Elles sont essentiellement représentées par des limons de débordement. Elles recouvrent de façon uniforme la basse terrasse de la Marne. Elles sont constituées de matériaux fins, limono-argileux, calcaires jaunâtres, beiges ou brun clair dont l'épaisseur varie de quelques centimètres à quelques mètres.

La vallée de la Somme-Soude est composée d'alluvions actuelles (FzA) qui constituent un matériel très fin, transporté et abandonné lors des débordements. Ces matériaux sont variables selon la nature du bassin versant. Sur la craie il s'agit essentiellement de matériel calcaire fin mêlé à des limons et à des argiles de décalcification. Dans la vallée de la Somme-Soude, le développement des roselières conduit à une sédimentation de vases très organiques ou de tourbes calciques (FzT).

Le village quant à lui repose sur des alluvions anciennes (Fx-yM) de la Marne dites moyenne terrasse. Elles se composent de graveluche de craie lavée et de petits galets du Jurassique avec des passées limoneuses jaunes. Ces sols bordent les vallées de la Marne et de la Somme-Soude.

Au sud-est du territoire communal, les sols sont issus du Crétacé supérieur. Ils sont composés de craie blanche du Sénonien (C₅₋₆). Il s'agit de craies blanches, tendres, microporeuses, d'aspect compact, à cassure conchoïdale, d'apparence homogène. Dans cet ensemble de sols crayeux, on distingue une langue de colluvions de fond de vallée (CF). Il s'agit de colluvions brun-rouge provenant du lessivage des limons et argiles des plateaux.



VII LES CARACTERISTIQUES DU PATRIMOINE NATUREL ET DE L'ENVIRONNEMENT

7.1. Les cours d'eau

7.1.1. La Somme-Soude

A l'ouest, la Somme-Soude constitue une partie de la limite du territoire communal dans une orientation sud-ouest / nord-est. Un ancien moulin est établi sur la rivière, en limite de la commune de Jâlons et à proximité de la route départementale n°3.

La carte hydrométrique de la Marne établie par la Fédération Départementale des Associations de Pêche et Pisciculture de la Marne classe cette rivière en cours d'eau de première catégorie correspondant à la présence de salmonidés dans ce type de cours d'eau.

Une association de pêche existe à Aulnay-sur Marne. Des truites et brochets sont pêchés dans la Somme-Soude. Pour compenser les périodes d'assèchement, des lâchés de truites sont parfois effectués dans la rivière.

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie classe quant à elle les cours d'eau en fonction de la qualité des eaux.

La classification publiée en 1993, sur la base d'études faites en 1988, donne pour la Somme-Soude une classe de qualité 1A, excellente, absence de pollution.

La même classification précise les caractéristiques de l'eau selon les tableaux ci-après.

Qualité physico-chimique :

Paramètres		Classe 1A
DBO 5j	(mg/l O2)	< 3
DCO	(mg/l O2)	< 20
Oxygène dissous	(mg/l O2)	> 7
Saturation oxygène	%	≥ 90%
NH4	mg/l	≤ 0,1

Qualité biologique :

Paramètres		Classe 1A
IQBG et IBG		≥ 17
CHLOROPHYLLE a		≤ 10

Concentration en azote :

Paramètres	Classe 1A
NHA mg/l	$\leq 0,1$
NO2 mg/l	$\leq 0,1$
NO3 mg/l	≤ 5
N Kjeldahl mg N/l	≤ 1

Concentration en phosphore :

Paramètres	Classe 1A
PO4 mg/l	$\leq 0,2$
P total mg/l	$\leq 0,1$

7.1.2. La Marne

La partie nord du territoire communal est traversée par la Marne qui forme plusieurs méandres.

En ce qui concerne La Marne, pour la période 1987-1991, le cours d'eau est classé en catégorie 2 sur le territoire d'Aulnay-sur-Marne ce qui correspond à une qualité moyenne avec une pollution nette. Ce classement concerne la partie en aval de l'agglomération de Châlons-en-Champagne jusqu'à Aulnay-sur-Marne. Au-delà les eaux retrouvent une meilleure qualité jusqu'à l'agglomération d'Eprenay.

Pour la période 1987-1991, les principales caractéristiques de l'eau sont exposées dans les tableaux ci-après.

Glossaire :

D.BO5 : Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours.

DCO : Demande chimique en oxygène

IQBG : Indice de Qualité Biologique Général.

IBG : Indice Biologique Global 1991.

Qualité physico-chimique :

Paramètres	Classe 2
DBO 5j (mg/l O2)	5 à 10
DCO (mg/l O2)	25 à 40
Oxygène dissous (mg/l O2)	3 à 5
Saturation Oxygène %	50 à 70%
NH4 (mg/l)	0,5 à 2

Qualité biologique :

Paramètres	Classe 2
IQBG et IBG	12 à 9
Chlorophylle a mg/l	60 à 120 mg/l

Concentrations en azote

Paramètre	Classe N3
NH4 mg/l	0,5 à 2
NO2 mg/l	0,3 à 1
NO3 mg/l	25 à 50
N Kjeldahl mg N/l	2 à 23

Concentrations en phosphore :

Paramètre	Classe P3
PO4 mg/l	0,5 à 1
P total mg/l	0,3 à 0,6

7.2. Faune et Flore

Au sud de la route départementale n°3 s'étendent les terres de cultures de la plaine champenoise occupée par l'agriculture intensive. Ces zones sont peu propices à une bonne habitabilité de la faune et de la flore. Elles sont caractérisées par leur grande pauvreté. En effet, l'emploi d'herbicides dans les cultures modernes a considérablement réduit les adventices (bleuets, coquelicots, nielle des blés, etc.) qui poussaient au milieu des cultures. La flore sauvage est aujourd'hui reléguée au bord des chemins et sur les délaissés (angles des chemins, aires de manœuvre des engins agricoles, etc.).

Heureusement, les massifs boisés en fond de vallée de la Somme-Soude permettent malgré tout au gibier de s'y maintenir ou de traverser le territoire.

Dans la vallée de la Somme-Soude, la présence de chevreuils, faisans, canards, lapins pigeons et quelques lièvres est constatée par une association de chasse. Dans la partie plaine du territoire, sont recensés des chevreuils, faisans, lièvres, perdreaux, lapins et pigeons.

Les petits mammifères les plus remarquables sont : le campagnol des champs, le mulot sylvestre dans les champs, le loir, le hérisson.... En ce qui concerne les boisements, ils sont principalement composés de hêtres, peupliers en vallée.

Le seul endroit permettant la diversification de la flore reste la vallée de la Somme-Soude et plus particulièrement la Z.N.I.E.F.F. (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) où l'on peut voir des orchidées. Cette zone est répertoriée sous la référence ZNIEFF de type I n°210008905 « Marais de la Somme-Soude entre Jâlons, Aulnay-sur-Marne et Champigneul-Champagne ».

Cet endroit constituait autrefois une héronnière. Des hérons y séjournent parfois mais pas de manière permanente.

A l'inverse de la plaine champenoise, la qualité biologique du milieu naturel de la vallée de la Marne est remarquable au point que celui-ci fait l'objet d'une classification en trois Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Cette qualité permet une grande diversité de la flore et procure un milieu favorable à la faune.

Au nord-est du territoire, une petite zone fait partie de la ZNIEFF de type I n° 210008985 « Noues et cours de la Marne, prairies et autres milieux de Recy à Matougues ». Sur le territoire d'Aulnay-sur-Marne il s'agit de l'extrémité de la ZNIEFF qui s'étend de façon beaucoup plus importante sur les communes voisines de Matougues et Recy.

Au nord-ouest du territoire, s'étend la ZNIEFF de type I n°210008986 « Cours de la Marne, prairies et autres milieux de Condé-sur-Marne à Vraux ».

La plus grande ZNIEFF recouvre la quasi-totalité de la vallée de la Marne. Il s'agit de la ZNIEFF de type II n°210008896 « Vallée de la Marne de Vitry-le-François à Epernay ».

Il s'agit d'une vallée inondable où voisinent des milieux naturels ou semi-naturels (prairies de fauche et pâturées), forêt alluviale ou spontanée, marais, noues et des milieux transformés par l'activité humaine : peupleraies, grandes cultures, gravières.

Cette Z.N.I.E.F.F. sujette à de fréquentes inondations possède diverses zones bien conservées de milieux prairiaux inondables, de boisements divers et de milieux aquatiques, très riches en flore et en faune. La vallée du cours moyen de la Marne présente ainsi une mosaïque de groupements végétaux remarquables : prairies semi-primitives inondables, marais et marécages, groupements aquatiques de rivière, noues et bras mort, plans d'eau (gravières anciennes ou en activité), grèves alluviales, boisements alluviaux inondables, boisements marécageux...etc.

Les prairies de fauche inondables sont en forte régression. Elles peuvent être considérées comme semi-primitives dans le sens où leur flore riche et variée contient de nombreuses espèces qui supportent mal l'épandage régulier d'engrais, comme la Germandrée des marais dans la région, la Violette élevée, l'Oenanthe fistuleuse, la Guimauve, etc...

Les Noues sont l'habitat d'espèces aquatiques devenues rares de nos jours : Potamot rouge, Potamot nouveau, Butome en ombelle ..etc.

Les derniers boisements alluviaux sont riches en essences variées et renferment des arbres devenus très rares comme l'Orme lisse. Ce sont des végétations relictuelles à conserver en priorité et apparentées aux forêts inondables des grandes vallées européennes : vallée du Rhin, vallée du Danube.

7.3. Les paysages

Sur la commune de d'Aulnay-sur-Marne, les paysages sont structurés par trois éléments :

- la plaine champenoise ;
- la rivière La Somme-Soude ;
- la vallée de la Marne.

7.3.1. La plaine champenoise

Située au sud du village, la plaine est en pente faible et régulière, croissante depuis le village et en se dirigeant vers le sud. Elle est entièrement destinée à la culture. Elle présente une uniformité avec des horizons lointains et dégagés quadrillés par les chemins de desserte agricole issus des opérations de remembrement dont a bénéficié la commune.

7.3.2. La rivière La Somme-Soude

En bordure ouest du territoire communal elle forme une coupure verte dans l'immensité des terres de culture. Une zone de marais sépare les cultures de la rivière. Dans ces marais se trouvent les seuls boisements existants sur la partie sud du territoire communal. Le caractère naturel de cette zone est particulièrement affirmé et procure à la faune comme à la flore un habitat de qualité.

7.3.3. La vallée de la Marne

Au-delà de la voie ferrée, vers le nord s'étend la vallée de la Marne. Autrefois destinée aux pâturages, l'exploitation agricole actuelle est faite majoritairement de cultures. Bien que souvent inaccessible en hiver en raison des crues de la Marne, les terres sont propices à la culture du maïs. Dans cette partie du territoire, les cultures alternent avec des boisements épars et quelques étangs résultant de l'exploitation ancienne des matériaux extraits du lit majeur du fleuve. Cette alternance dans la nature de l'occupation des sols procure également un milieu favorable à la faune et à la flore.

7.3.4. Point de vue et site

Le relief de la commune ne permet pas d'avoir une vue d'ensemble du territoire communal. La vallée de la Marne présente des horizons restreints du fait de la présence de boisements épars qui procurent un paysage alterné de cultures, de boisements et d'étangs.

La plaine Champenoise s'étend quant à elle à perte de vue sans repère particulier hormis la vallée de la Somme-Soude en bordure des terres agricoles.

Le village quant à lui reste peu visible. Etant établi sur un terrain pratiquement plat et ne présentant pas de constructions de grande hauteur mise à part l'église, l'étendue du village est difficilement perceptible que ce soit de puis la route départementale n°3 au sud ou bien depuis la vallée de la Marne. D'autre part, l'aménagement des jardins avec des plantations d'arbres ou de haies en clôture vient également masquer les constructions.

VIII LES CARACTERISTIQUES DU SITE URBAIN

La partie agglomérée de la commune présente les caractéristiques des villages de plaine dont les structures sont liées aux besoins des exploitations agricoles.

Les bâtiments sont implantés sur des parcelles généralement assez importantes. Ils comprennent l'habitation et de nombreux bâtiments annexes : garages, anciennes granges, bâtiments d'exploitation agricole, remises, anciens bûchers....

La disposition des bâtiments laisse un espace de manœuvre généralement compris dans une cour fermée ou semi fermée par les bâtiments. Pour cela les constructions sont établies le plus souvent à l'alignement de la voie publique et sur les limites latérales. Si la dimension du terrain le permet, une partie jardin ou potager est aménagée en arrière des bâtiments.

Le modèle corps de ferme à cour fermée se répète pour la plus grande partie des anciennes constructions.

Les maisons anciennes n'ayant qu'un caractère d'habitation sont établies à l'alignement de la voie publique et la propriété comprend alors un jardin à l'arrière de l'habitation.

Les constructions plus récentes rompent avec cet ordonnancement car elles ne comprennent le plus souvent qu'une partie habitation et ses annexes habituelles. Elles sont alors implantées plutôt en retrait des limites de propriétés tant par rapport à la voie publique que par rapport aux propriétés voisines.

Mises à part les constructions de type corps de ferme qui constituent des ensembles massifs, la densité des constructions est assez faible par rapport à la superficie globale occupée par le village. De nombreux et vastes terrains restent libres de toute construction et séparent ainsi le village en différents blocs.

Cette séparation du village est accentuée par la présence de la voie ferrée et de la route départementale. Ainsi, un ensemble de constructions se trouve être enclavé entre ces deux infrastructures et un autre ensemble est isolé au sud de la route.

B - LES DONNEES QUANTITATIVES

Avertissement :

Dans la présente partie du rapport de présentation, un certain nombre de chiffres et résultats statistiques vont être présentés. Ces statistiques proviennent des services de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

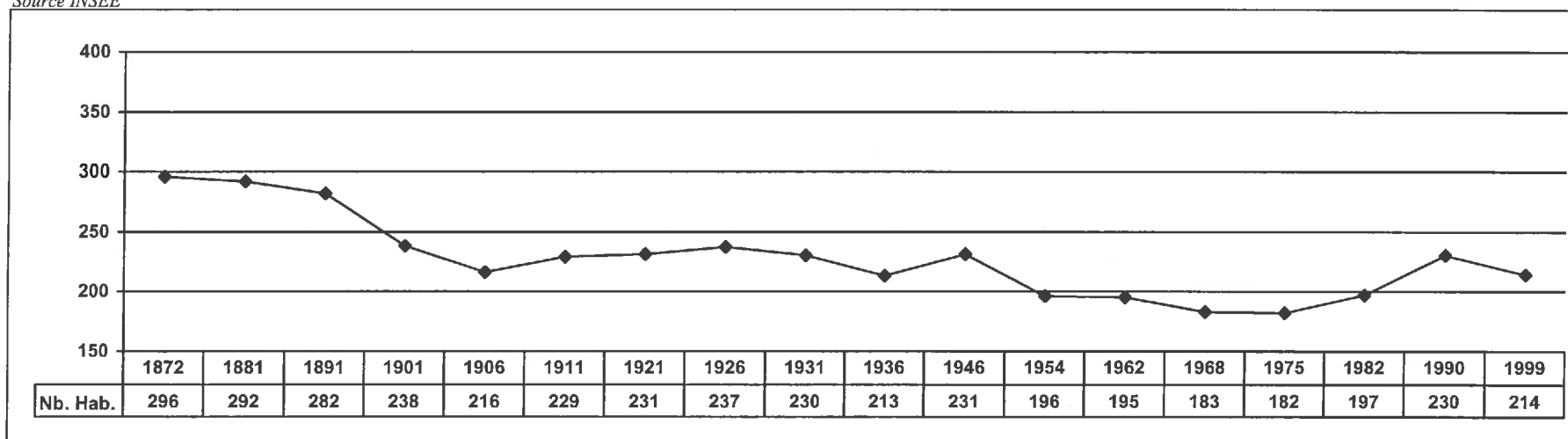
Les résultats des recensements sont obtenus soit par dénombrement, soit par exploitation exhaustive, soit par sondages. Selon les tableaux les résultats peuvent donc être légèrement différents

Notamment, la définition de la population active a changé entre 1982 et 1990 : les militaires du contingent sont compris dans la population active à partir de 1990 alors qu'ils ne l'étaient pas précédemment.

I LA DEMOGRAPHIE

1.1. Evolution de la population municipale entre 1872 et 1999

Source INSEE



Le nombre d'habitants oscille aux alentours de 200 personnes. On ne note pas pour cette commune de baisse spectaculaire de la population du fait de l'exode rural. Il est vraisemblable que la diminution de la population liée aux activités agricoles a été compensée par la venue d'une

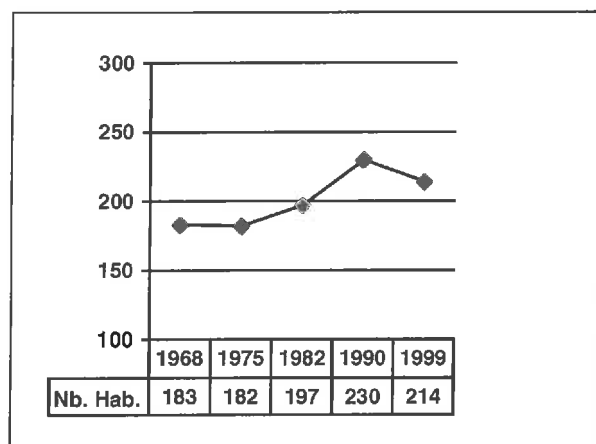
nouvelle population venant résider sur la commune et travaillant dans les deux agglomérations les plus proches de Châlons-en-Champagne et Epernay.

De même l'effet du Baby-boom des années 1950-1970 n'apparaît pas pour cette commune.

1.2. Détail de l'évolution de la population entre 1975 et 1999

source : statistiques INSEE, recensement 1999

	1975		1982		1990		1999	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Population municipale	182		197		230		214	
Mouvement naturel	-9	-0,68 (% annuel)	+2	+0,12 (% annuel)	-2	-0,10 (% annuel)		
Solde migratoire	+24	+1,81 (% annuel)	+31	+1,84 (% annuel)	-14	-0,70 (% annuel)		
Variation	+15	+1,13 (% annuel)	+33	+1,95 (% annuel)	-16	-0,80 (% annuel)		

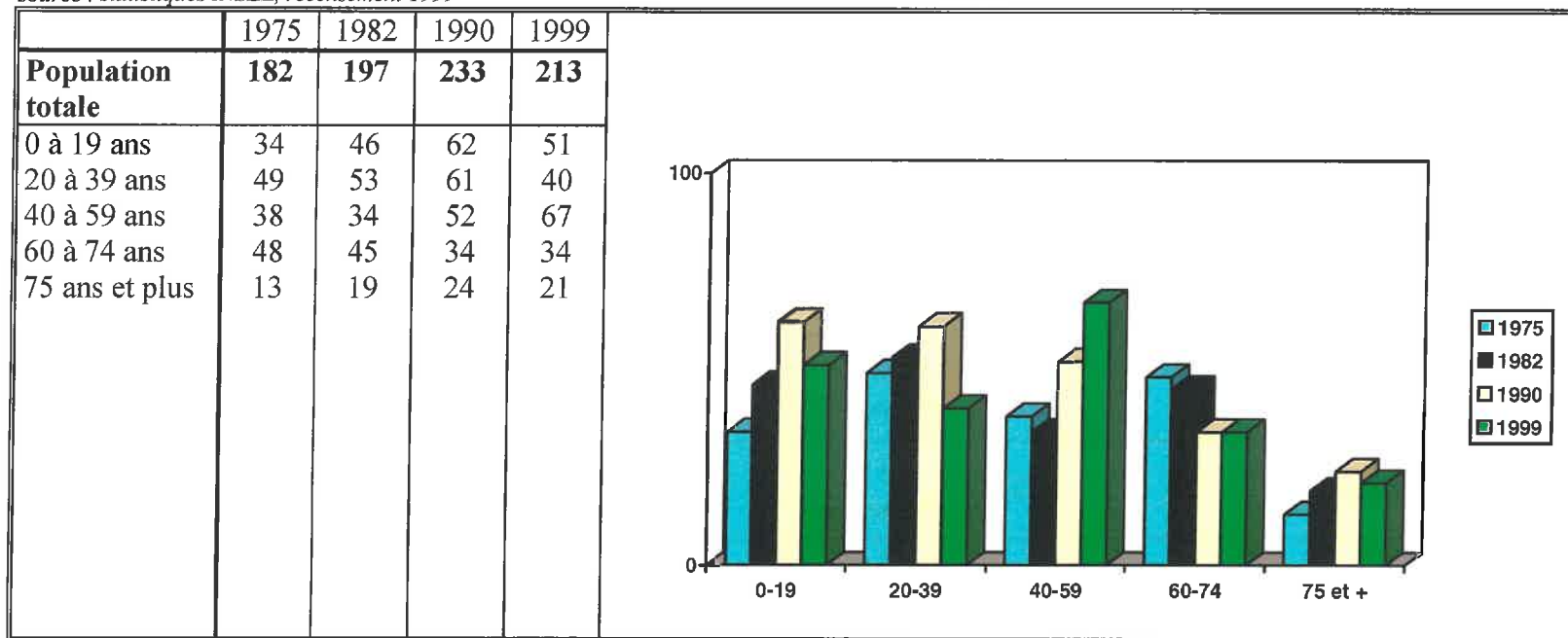


Entre 1975 et 1990 le solde naturel résultant des décès et naissances sur la commune était compensé voir augmenté par le solde migratoire c'est-à-dire l'arrivée de nouveaux habitants sur la commune.

Depuis 1990, mouvement naturel et solde migratoire sont négatifs, entraînant une diminution de la population.

1.3. Pyramide des âges

source : statistiques INSEE, recensement 1999



Pour la période observée, 1975-1999, il apparaît une nette augmentation de la tranche 40-59 ans ce qui traduit un léger vieillissement de la population.

Les deux premières tranches d'âge, après avoir connu un maximum en 1990, sont en diminution tout en restant à un bon niveau (50% de la population en 1999).

La population reste globalement assez jeune avec 43% ayant moins de 40 ans. Un quart seulement de la population a plus de 60 ans en 1999.

1.4. Evolution des ménages

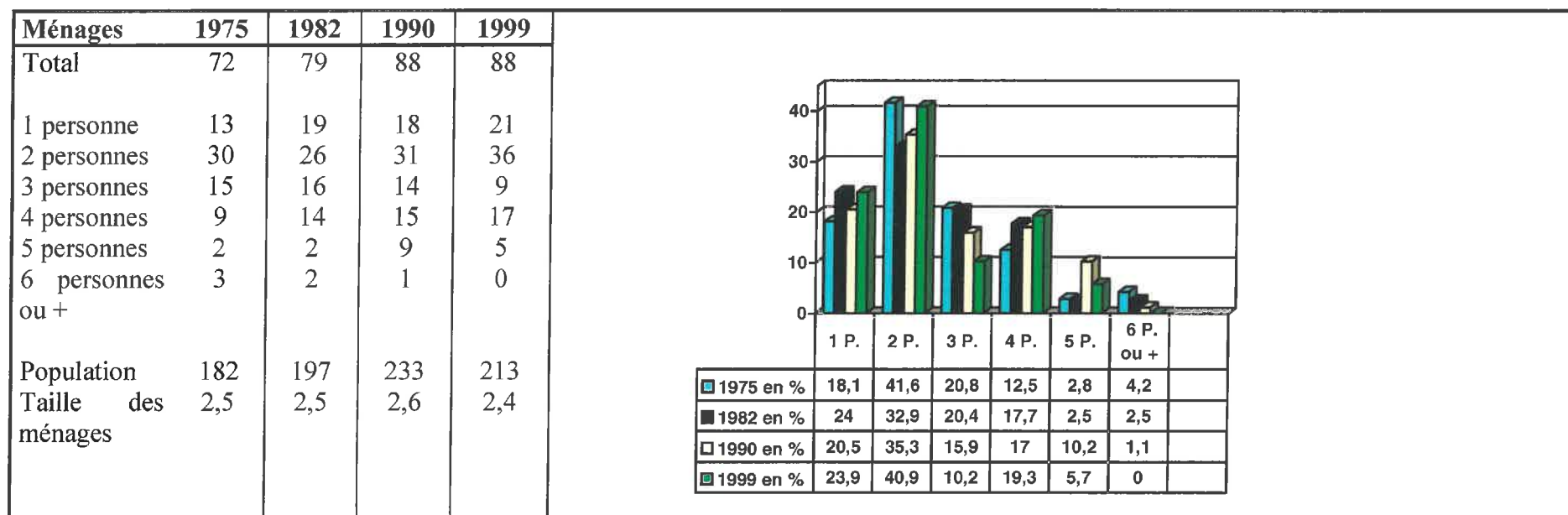
Taille moyenne des ménages	1975	1982	1990	1999
Nb de ménages	72	79	88	88
Population des ménages	182	197	233	213
Taille des ménages	2,5	2,5	2,6	2,4

La taille moyenne des ménages est globalement stable, avec une très légère augmentation en 1990.

Le nombre de ménages à 1 personne reste stable.

Les ménages de 2 personnes augmentent depuis 1982. A l'inverse, les ménages de trois personnes diminuent depuis 1982.

Le nombre de ménages de 4 personnes reste stable. Pour cinq personnes le nombre de ménages diminuent et il n'y a plus de ménages de 6 personnes ou plus.



II LES ACTIVITES ECONOMIQUES

Les activités économiques existantes sur la commune sont peu nombreuses. La plupart des emplois se trouvent dans les agglomérations voisines de Châlons-en-Champagne et Epernay, voir à Reims.

Les activités industrielles sont inexistantes.

Il n'y a pas de commerce établi dans le village. Des commerces ambulants desservent la commune à raison d'une fois par semaine pour un commerce de légumes, un fromager et un limonadier.

Un boulanger dessert la commune à raison de 6 jours par semaine.

Les activités artisanales se composent d'un coiffeur et d'un plâtrier.

Les professions libérales sont représentées par un médecin et un maître-d'œuvre.

La profession agricole est mieux représentée avec huit exploitations ayant leur siège sur la commune.

La commune a bénéficié en 1990 d'un remembrement rural permettant une exploitation plus rationnelle des terres agricoles. Cette opération d'aménagement foncier a été faite principalement sur les terres de la plaine champenoise et une petite partie de la vallée de la Marne.

Toutes les exploitations pratiquent la polyculture. Il n'y a plus d'élevage sur le territoire communal.

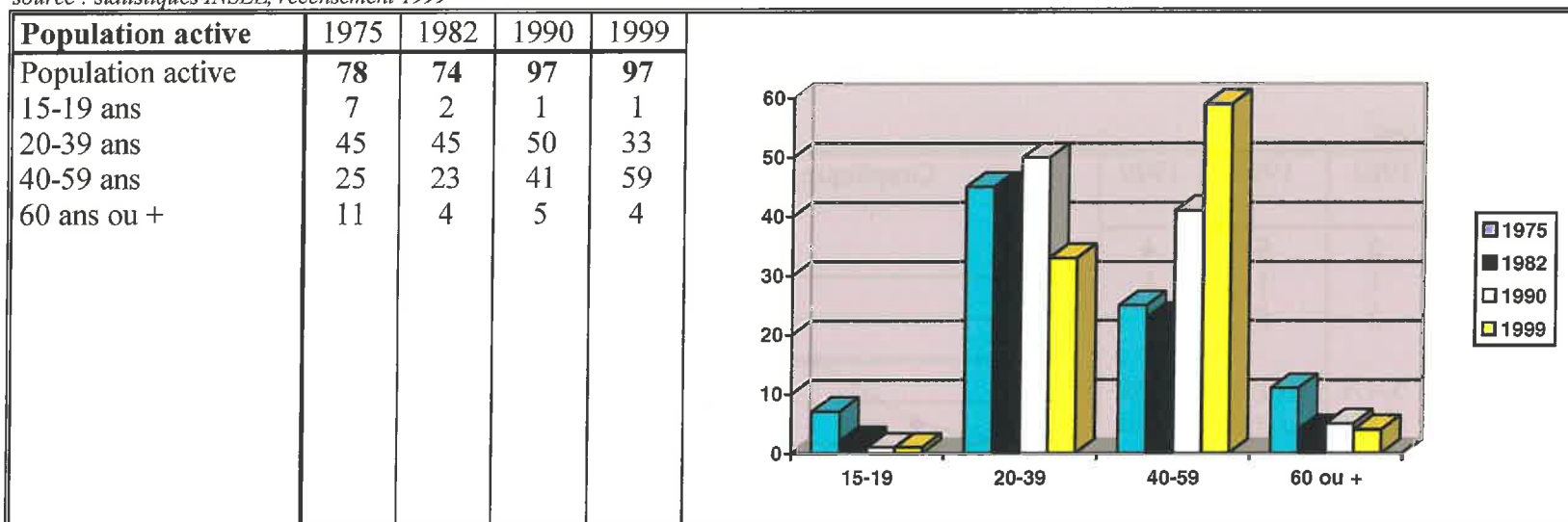
Une exploitation agricole pratique la cueillette ouverte au public pour des légumes, les fruits et les fleurs.

La seule activité de service et d'administration sur la commune est assurée par la Mairie.

Aucune structure n'existe pour favoriser le tourisme.

2.1. Population active

source : statistiques INSEE, recensement 1999



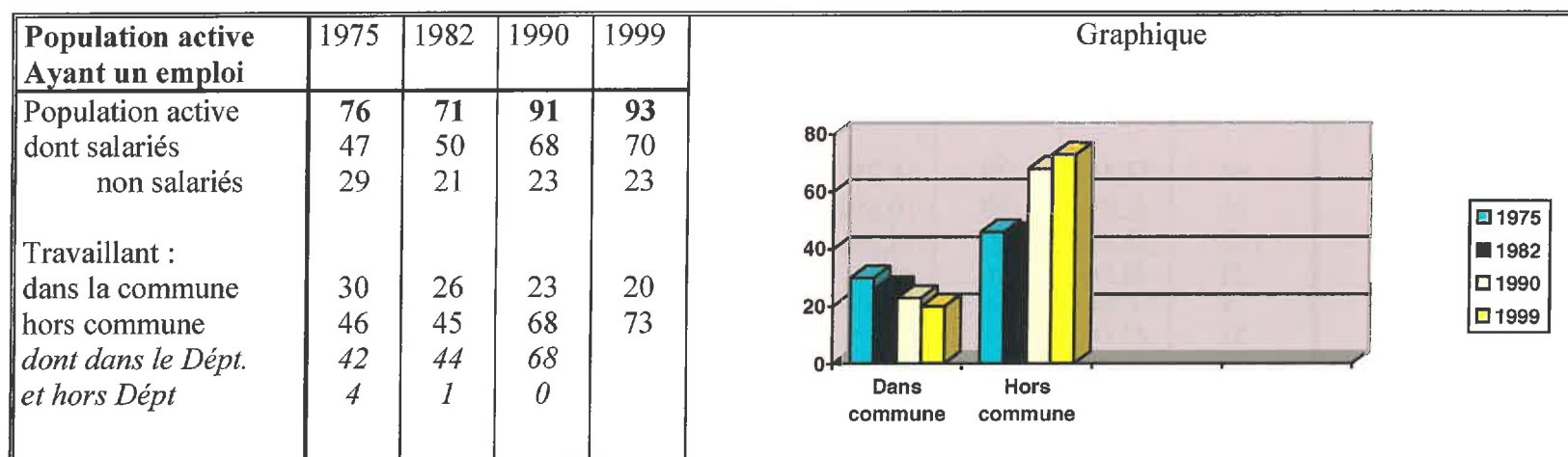
La population active pour la tranche d'âge 15-19 ans diminue pour être quasiment inexistante.

La population active dans la tranche 20-39 ans diminue suivant en cela la pyramide des âges.

La population active des 40-59 ans augmente, comme le fait la pyramide des âges pour cette catégorie.

La population active au-delà de 60 reste stable depuis 1982.

source : statistiques INSEE, recensement 1999



La part des emplois sur la commune diminue peu à peu, ce qui correspond à la baisse des emplois agricoles. Les nouveaux habitants trouvent leur emploi à l'extérieur de la commune, essentiellement dans les agglomérations de Châlons-en-Champagne et Epernay.

source : statistiques INSEE, recensement 1999

Chômage et taux de chômage	1975	1982	1990	1999	Graphique
Nombre de chômeurs	2	3	6	4	
dont hommes	2=	1	1	1	
femmes	0	2	5	3	
Taux de chômage :					
dont hommes	2,6%	5,4%	6,2%	4,1%	
femmes	0	3,6%	11,9%	7,7%	

Après avoir connu un maximum en 1999, le chômage a amorcé une baisse. Il reste cependant très inférieur à la moyenne nationale.

Le chômage atteint plus particulièrement la population féminine de la commune.

2.2. Niveau d'études

Les personnes de 15 ans ou plus qui ne sont pas élèves ou étudiants, sont réparties selon le dernier diplôme obtenu.

source : statistiques INSEE, recensement 1999

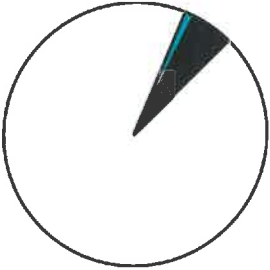
	1990	%	1999	%
Population de 15 ans ou plus	192		179	
Aucun diplôme déclaré	64	33,3%	29	16,2%
Etudes en cours	16	8,3%	19	10,6%
Diplômés	112	58,3%	131	73,2%
dont CEP	32	16,7%	36	20,1%
BEPC	8	4,2%	14	4,5%
CAP, BEP	52	27,1%	53	29,6%
Bac, Brevet prof.	16	8,3%	14	7,8%
Bac+2	4	2,1%	11	6,1%
Diplômé études supérieures	0	0%	9	5%

III LES CONSTRUCTIONS

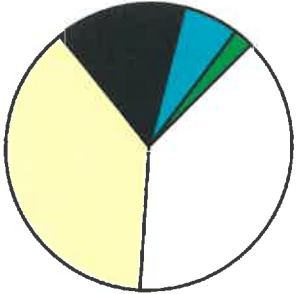
3.1. Parc de logement

Le parc logement reste stable après avoir connu un maximum en 1982. Les évolutions des différentes catégories de logements sont faibles. On note une quasi disparition des résidences secondaires. Quelques logements vacants existent en permanence sur la commune.

source : statistiques INSEE, recensement 1999

Parc de logement	1982	%	1990	%	1999	%	Graphique année 1999
Nombre de logements	98		95		94		 □ Res. Princ. ■ Res. Sec. ■ Vacants
Résidences principales	79	80,6	88	92,6	88	93,6	
secondaires	12	12,2	3	3,2	1	1,1	
logements vacants	7	7,1	4	4,2	5	5,3	

3.2. Age des constructions en 1999

Date d'achèvement de l'immeuble	Nombre	%	Graphique
Avant 1915	31	33%	 □ Avant 1949 □ 1949-1974 ■ 1975-1981 ■ 1982-1989 ■ 1990 et +
1915-1948	5	5,3%	
1949-1974	36	38,3%	
1975-1981	14	14,9%	
1982-1989	6	6,4%	
1990 ou après	2	2,1%	

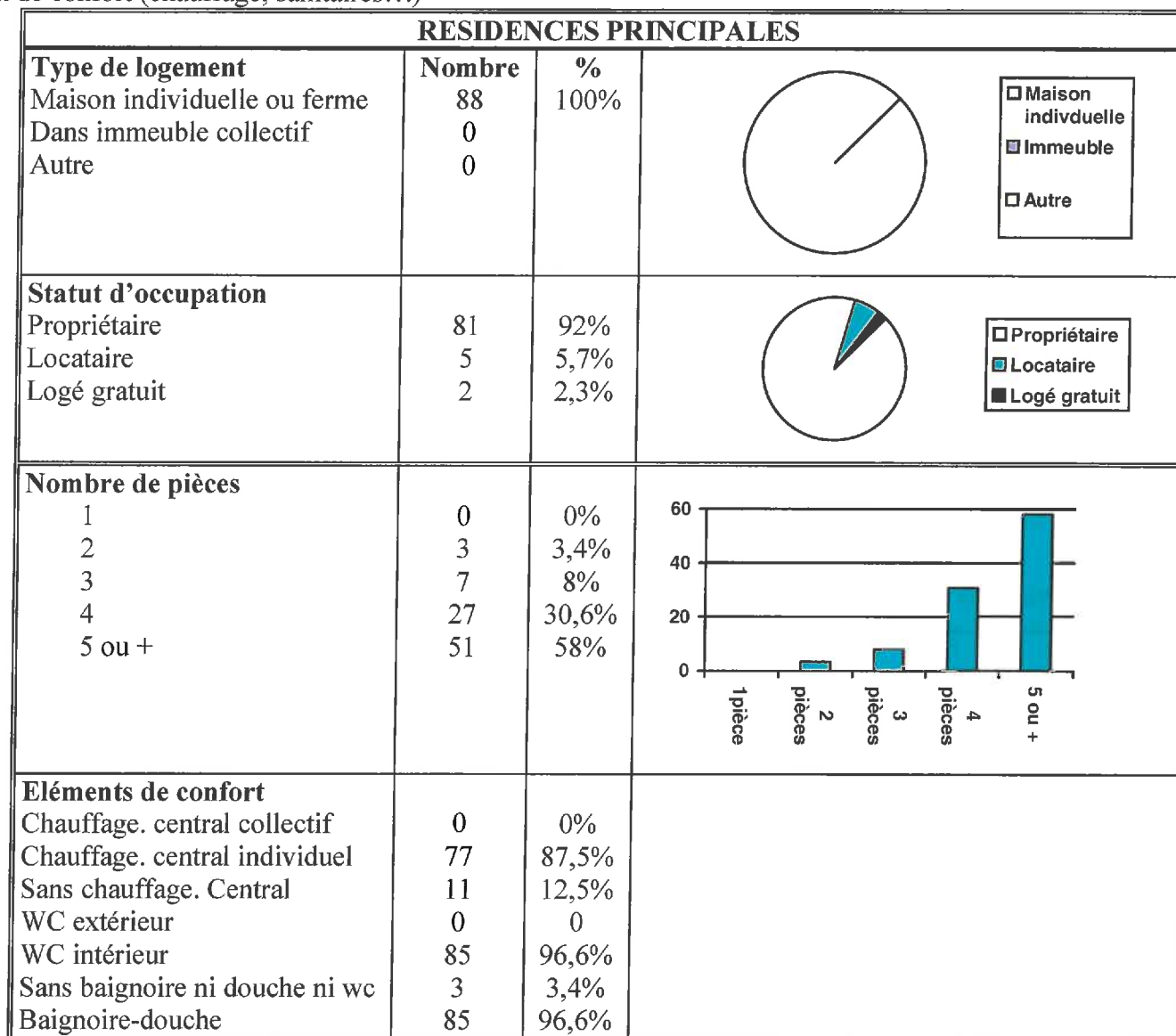
source : statistiques INSEE, recensement 1999

L'âge des constructions est élevé : 76,6% du bâti a plus de 25 ans et surtout 38,3% a plus de 50 ans.

Les constructions récentes (moins de 20 ans) représentent 8,5% du bâti de la commune.

3.3. Les résidences principales en 1999

Les résidences principales sont essentiellement des maisons individuelles spacieuses comprenant généralement 5 pièces ou plus et correctement équipées en élément de confort (chauffage, sanitaires...)



SUR-OCCUPATION ET SOUS-OCCUPATION DES RESIDENCES PRINCIPALES							
	1 pers.	2 pers.	3 pers.	4 pers.	5 pers.	6 pers. ou +	Total.
1 pièce	0	0	0	0	0	0	0
2 pièces	3	0	0	0	0	0	3
3 pièces	5	1	1	0	0	0	7
4 pièces	8	9	2	5	3	0	27
5 pièces	4	14	3	5	2	0	28
6 pièces ou +	1	12	3	7	0	0	23
Total	21	36	9	17	5	0	88
Nb de logements en sur-occupation (Nb de personnes $\geq$ Nb de pièces+2) : 0							
Nb de logements en sous-occupation (Nb de personnes $\leq$ Nb de pièces-2) : 66 soit 75%							

Taille du logement / Taille du ménage : valeurs moyennes pour les résidences principales et pour l'année 1999.

Nombre de personnes par pièce : 0,5

Nombre de personnes par résidence principale : 2,4

Nombre de pièces par résidence principale : 4,7

3.4. Parc locatif

Au recensement de 1999, cinq résidences principales sont constituées par des logements loués. A cette date il n'existait pas de parc locatif social. Depuis environ un an, la commune a créé deux logements locatifs dans les bâtiments qui accueillent également la mairie.

IV LES EQUIPEMENTS ET RESEAUX

4.1. Scolaire

La commune d'Aulnay-sur-Marne fait partie d'un regroupement scolaire avec la commune de Jâlons où sont situés les locaux des écoles. Toutes les classes sont assurées de la maternelle au cours moyen deuxième année avec :

- deux classes maternelles ;
- un cours préparatoire ;
- un cours élémentaire première année, un cours élémentaire deuxième année ;
- un cours moyen première année, un cours moyen deuxième année.

L'enseignement secondaire est assuré par les collèges et lycées de Châlons-en-Champagne.

Un ramassage scolaire est assuré tant pour l'enseignement primaire que pour les classes d'enseignement secondaire.

4.2. Bâtiments et équipements publics

Les bâtiments publics sont constitués par :

- mairie dont les bâtiments accueillent également deux logements locatifs ;
- salle des fêtes ;
- église ;
- remise à pompes d'incendie ;
- remise à matériel communal ;

Il n'existe pas de terrain de sport sur la commune.

Il est à noter que la commune dispose d'un pont sur la Marne qui permet d'atteindre par des chemins grèvés les villages d'Aigny, Vraux et Juvigny situés sur la rive droite du fleuve.

La commune dispose d'un Centre de Première Intervention (CPI) pour la défense incendie. Il se compose de douze sapeurs pompiers volontaires.

La voie SNCF Paris-Strasbourg traverse le territoire communal ainsi que le village même. Cependant, aucune desserte n'est assurée, ni en matière de voyageur ni en ce qui concerne les marchandises. Un pont assure désormais la liaison entre les deux parties du village séparées par la ligne de chemin de fer.

Un relais de téléphonie mobile est implanté sur le territoire communal.

4.3. Vie associative

La vie associative est assurée par quatre associations :

- Association de chasse ;
- Association de pêche, qui assure notamment la gestion et l'entretien de l'étang communal situé en périphérie immédiate du village ;
- Les Amis d'Aulnay, association qui propose des activités de loisirs destinées aux personnes du troisième âge.
- ADMR, association d'aide à domicile en milieu rural.

4.4. Les réseaux

Toutes les constructions de la commune sont alimentées par les réseaux de téléphone, électricité basse tension et alimentation en eau potable. Il n'y a pas de réseau de gaz.

4.4.1. Eau potable

La commune dispose d'un captage situé au lieudit « Le Creton », en bordure de la route départementale 3, à l'angle ouest du village. Les capacités de ce captage assurent l'alimentation de l'ensemble des constructions du village ainsi que la défense incendie.

Un château d'eau d'une capacité de 170 m³ assure le stockage de l'eau. Il renferme également les installations de traitement de l'eau notamment une station de javellisation.

La desserte en eau potable est assurée par un réseau de conduites avec écoulement gravitaire. La longueur du réseau est de 2410 mètres.

La lutte contre les incendies est assurée par des poteaux d'incendie répartis dans le village.

Le captage a fait l'objet d'une définition des périmètres de protection en date du 03 novembre 1972 par un rapport d'un hydrogéologue agréé. Cependant ces périmètres n'ont fait l'objet d'aucune déclaration d'utilité publique permettant la protection du captage par la publication de servitudes pour éviter les activités polluantes sur ces périmètres.

4.4.2. - Assainissement des eaux usées et pluviales

L'assainissement des eaux usées se fait par des systèmes individuels. Il n'existe pas de réseau ni installations publics d'assainissement.

Les eaux pluviales des voiries sont collectées par un réseau. Celui-ci rejette les eaux soit dans la Marne soit dans un bassin récepteur après décantation et dessablage. Ce bassin récepteur est situé près de l'étang communal, au nord-est et à proximité du village.

Les eaux de pluie des anciennes constructions sont rejetées directement par les gouttières sur la voirie et sont donc reprises par le réseau public. Les constructions récentes sont équipées de puisards d'infiltration.

4.5. Transports collectifs :

Les transports scolaires sont assurés par Syndicat intercommunal du transport scolaire dont le siège est établi en mairie d'Ecury-sur-Coole.

Mis à part les transports scolaires, la commune d'Aulnay-sur-Marne est desservie par une ligne d'autocars gérée par la Société Départementale des Transports de la Marne (S.T.D.M.) à raison d'une desserte par demi-journée dans la semaine, vers Châlons-sur-Marne et Epernay.

4.6. Traitements des ordures ménagères

Le ramassage des ordures ménagères est assuré par la communauté de communes de Jâlons.
Il a lieu une fois par semaine, chaque lundi.

Pour les déchets encombrants, une benne est mise à la disposition des habitants deux fois par an.

Un tri sélectif par apport volontaire est présent pour le verre et les papiers cartonnages.

Un tri sélectif plus important est actuellement à l'étude avec la création d'un nouveau syndicat destiné spécialement au ramassage des ordures ménagères. Ce syndicat pourrait regrouper le sud-est marnais, soit une estimation de 81 communes.

DEUXIEME PARTIE - OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

I COMPATIBILITE AVEC LES LOIS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME

1.1. Conformité avec le Schéma de Cohérence territoriale de Châlons-en-Champagne

La carte communale de la commune d'AULNAY-SUR-MARNE doit être conforme au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Châlons-en-Champagne, c'est à dire qu'il doit organiser l'urbanisation du territoire de la commune en respectant les orientations et choix de développement prévu par le SCOT pour la commune.

En ce qui concerne les communes rurales de la vallée de la Marne et des vallées adjacentes, le SCOT préconise les intercommunalités organisées géographiquement autour des vallées pour obtenir ou de conserver un équilibre territorial.

En matière d'environnement naturel, il prévoit de :

- protéger fortement l'espace agricole en tant que richesse fondamentale du territoire permettant le maintien de la population en milieu rural ;
- préserver l'espace agricole et l'outil de production agricole ;
- limiter les occupations du sol en zone agricole ;
- protéger les milieux naturels remarquables qu'il classe en trois catégories :
 - les espaces à forte contrainte environnementale correspondant aux milieux les plus riches et les plus intéressants dont certaines parties de la vallée de la Somme-Soude et en vallée de Marne ;
 - les espaces d'intérêt écologique et paysager complémentaires aux précédents espaces, dont la vallée de la Somme-Soude et en vallée de Marne ;
 - les espaces d'intérêt paysager et coupure de l'urbanisation dont les abords immédiats de la vallée de la Somme-Soude.

En matière d'habitat, il préconise de diversifier et d'équilibrer l'offre résidentielle. Pour les zones rurales, *« le développement résidentiel doit connaître une large diffusion privilégiant un développement mesuré en continuité du tissu urbain »*.

Pour la commune d'AULNAY-SUR-MARNE, le SCOT dégage les caractéristiques suivantes (voir extrait du plan de zonage ci-joint) :

- un espace à forte contrainte environnementale pour la vallée de la Somme-Soude et la vallée de la Marne ;
- des zones inondables en vallée de Marne ;
- un espace urbanisé à vocation d'habitat correspondant au village ;
- une zone d'extension de l'habitat ;
- un espace d'intérêt paysager et coupure de l'urbanisation ;
- un espace agricole ;
- des espaces boisés à maintenir ;
- le long de la vallée de la Somme-Soude des liaisons loisirs/écologie/patrimoine.
- un espace d'extension économique en limite de la commune de Matougues.
- un site économique potentiel situé entre la commune voisine de Matougues et le village d'Aulnay ;



Commune d'AULNAY-SUR-MARNE

PORTER À LA CONNAISSANCE

INFORMATIONS UTILES

Plan des zones submersibles

Extrait de la carte "Destination générale des sols"
du schéma directeur de la région
de Châlons-en-Champagne

Source: Agence d'Urbanisme du District
de Châlons-en-Champagne



ECHELLE : 1/50 000

JUIN 2001

LEGENDE :

ESPACE NATUREL PROTEGE

- Espace agricole
- Espace à forte contrainte environnementale
- Espace d'intérêt environnemental et paysager
- Espace d'intérêt paysager et coupure de l'urbanisation
- Traitement paysager le long des voies
- Liaison loisirs / écologie / patrimoine
- Espace boisé à maintenir ou à créer

ESPACE URBAIN

- Espace urbanisé habitat dominant
- Espace urbanisé économique dominant
- Espace d'extension habitat
- Espace d'extension économique
- Site économique potentiel
- Espace d'extension mixte
- Espace de loisirs
- Pôle touristique potentiel
- Domaine militaire
- Domaine aéronautique
- Projet d'intérêt Général de l'Europe-Vallée

RISQUE ET CONTRAINTE D'URBANISATION

- Zone inondable à grand débit
- Zone inondable complémentaire
- Risque important de cavités souterraines
- Risque moyen de cavités souterraines
- Zone de bruit II
- Zone de bruit C
- Périmètre d'étude de gêne sonore

EQUIPEMENT ET INFRASTRUCTURE

- Grande voie de communication
- Voie structurante
- Autre voie de communication
- Echangeur complet ou partiel existant ou en cours de réalisation
- Echangeur complet ou partiel en projet
- Contournement d'agglomération et autre voie projetée
- Autre liaison projetée à long terme
- Voie ferrée
- Tracé TGV Est
- Desserte TGV Est
- Cours d'eau

De plus, ce document précise que la vallée de la Somme-Soude a « *des attraits touristiques grâce à la présence de milieux naturels rares et d'un patrimoine architectural intéressant (châteaux). Des actions doivent être entreprises pour protéger et mettre en valeur les milieux naturels des marais de la Somme-Soude* ».

1.2. Effets de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme

La loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a introduit un article L111-1-4 dans le code de l'urbanisme, visant à inciter les communes à promouvoir un urbanisme de qualité le long des voies routières les plus importantes.

L'objectif de cet article est d'inciter les communes à lancer une réflexion préalable et globale sur l'aménagement futur des abords des principaux axes routiers. Cette réflexion doit permettre de finaliser un véritable projet urbain qui trouvera sa traduction dans les documents d'urbanisme locaux tels que les plans d'occupation des sols.

La loi invite donc les communes à édicter pour les espaces bordant les grandes infrastructures routières, des règles d'urbanisme justifiées et motivées au regard des nuisances, de la sécurité et de la qualité architecturale, urbaine et paysagère.

A défaut d'avoir mené et formalisé dans leur document de planification urbaine une telle réflexion, les constructions devront respecter une marge de recul de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des routes classées à grande circulation. Ces dispositions ne sont applicables qu'en dehors des espaces urbanisés des communes.

Le troisième alinéa de l'article L111-1-4 prévoit un certain nombre d'exceptions applicables de plein droit. Elles concernent :

- les constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- les services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- les bâtiments d'exploitation agricole ;
- les réseaux d'intérêt public ;
- l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes.

Application à la commune d'Aulnay-sur-Marne :

La commune d'Aulnay-sur-Marne est concernée par l'application de l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme, en raison de la route départementale n°933 classée à grande circulation.

L'application de l'article L111-1-4 concerne plus particulièrement les zones destinées aux activités qui sont situées le long de cette route, en partie est du territoire communal.

Une carte communale n'ayant pas pour fonction l'édiction de règles particulières, elle ne peut par conséquent lever ce principe d'inconstructibilité dans la bande des 75 mètres le long de la route départementale.

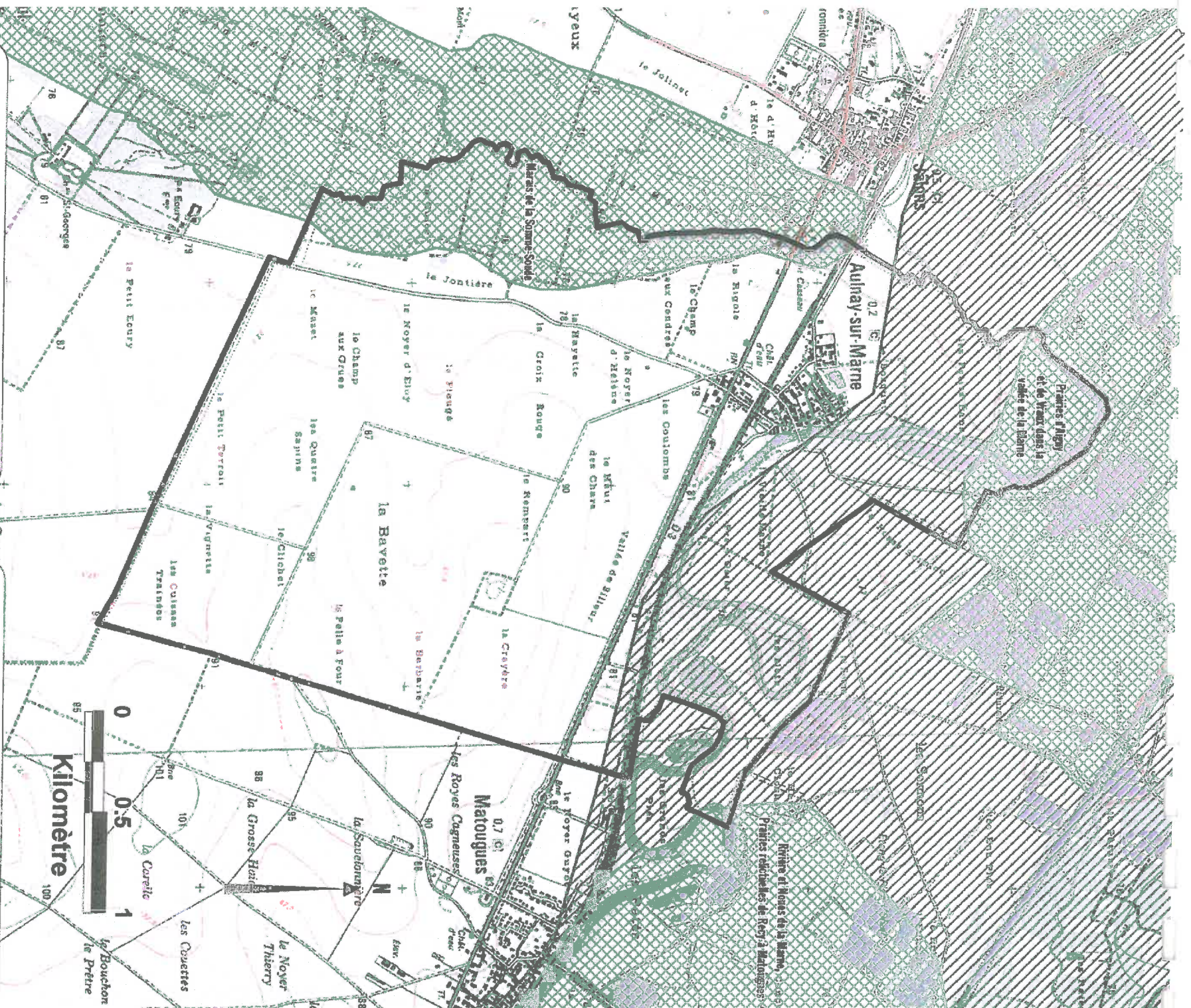
De ce fait, l'inconstructibilité ne pourra être levée que si la demande d'autorisation d'un projet de construction (permis de construire, autorisation de lotir...) est accompagnée d'une étude urbaine ayant reçu l'accord de la commission départementale des sites.

Cette étude urbaine doit prendre en compte les nuisances, la sécurité, la qualité architecturale ainsi que la qualité de l'urbanisme et des paysages.

II PROTECTION L'ENVIRONNEMENT

La protection de l'environnement se traduit sur le territoire communal par le recensement de quatre Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.), à savoir :

- ZNIEFF de type I n°8905 dite « marais de la Somme Soude » ;
- ZNIEFF de type I n°8985 dite « Rivières et noues de la Marne, prairies relictuelles de Recy à Matougues » ;
- ZNIEFF de type I n°8986 dite « Prairie d'Aigny et de Vraux dans la vallée de la Marne » ;
- ZNIEFF de type II N°8896 dite « Vallée de la Marne de Vitry-le-François à Epernay ».



LEGENDE

-  ZNIEFF type I, dite "Marais de la Somme-Soude" dite "Prairies d'Aigny et de Vraux dans la Vallée de la Marne" et dite "Rivière et Nouses de la Marne, Prairies relictuelles de Recy à Matouques"
-  ZNIEFF type II, dite "Vallée de la Marne de Vitry-le-François à Epernay"

ECHELLE: 1/25.000

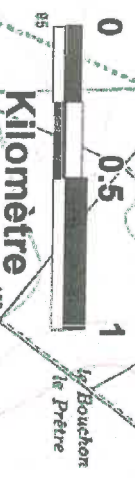
JUN 2001

Commune d'AULNAY-SUR-MARNE PORTER À LA CONNAISSANCE INFORMATIONS UTILES

Patrimoine naturel

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique
et Faunistique

Source: DIREN



III RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

3.1 Risques technologiques

Une installation classée pour la protection de l'environnement est répertoriée sur le territoire communal. Il s'agit d'une carrière exploitée aux lieudits « Les Grands Blancs » et « Le Champ Marguerite ».

3.2 Risques naturels

Un risque d'inondation est signalé sur le territoire communal.

Une partie du territoire communal est située dans le champ d'inondation de la Marne.

Sur les documents graphiques du Schéma de Cohérence Territoriale de Châlons-en-Champagne figurent les champs d'inondation répertoriés en deux catégories :

- Zone inondable à grand débit, résultant directement des crues de la Marne ;
- Zone inondable complémentaire, résultant de l'absence d'infiltration ou de la remontée de la nappe phréatique lors des périodes d'inondation de la Marne.

IV PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Les richesses dans ce domaine sont importantes et le service Régional de l'Archéologie fait état de l'existence de 20 sites répertoriés :

Commune d'AULNAY-SUR-MARNE				
51 023 1 Le Bas du Terme à la Fin IV siècle 1 ^{er} siècle après JC	51 023 2 Le Vieux Cimetière, La carrière Vicinale Gallo-Romain Age du Bronze	51 023 3 Le Haut du Moulin Haut Moyen Age	51 023 4 Les Vordes de Baulot Gallo-romain	51 023 5 La Crayère Néolithique
51 023 6 La Borne Trouée Age du bronze	51 023 7 Village Protohistoire	51 023 8 Sud Est du Village Indéterminée	51 023 9 Champ Poli Age du Fer 2	51 023 10 Termes des Corves Gallo-romain
51 023 11 La Croix Rouge Protohistoire	51 023 12 Le Bosquet Protohistoire	51 023 13 Le Noyer d'Hélène Protohistoire	51 023 14 La Crayère Protohistoire	51 023 15 La Vieille Marne Protohistoire

Commune d'AULNAY-SUR-MARNE				
51 023 16	51 023 17 Le Champ Borda Indéterminé	51 023 18 La Hayette Protohistoire	51 023 19 Le Château Moderne	51 303 6 Site étendu sur le territoire de la commune voisine de Jâlons Médiéval

En outre quatre sites n'ont pu être reportés sur le plan faute d'informations suffisantes :

- 51 023 Aulnay-sur-Marne, Derrière le Château, Gallo-romain et Haut moyen-âge ;
- 51 023 Aulnay-sur-Marne, Indéterminé ;
- 51 023 Aulnay-sur-Marne, 1 Km d'Aulnay, Gallo-romain ;
- 51 023 Aulnay-sur-Marne, La Tallutière, Néolithique.

Conformément au décret n°86-192 du 5 février 1986 relatif à la prise en compte de la protection du patrimoine dans certaines procédures d'urbanisme, la

Direction Régionale des Affaires Culturelles
Service Régional de l'archéologie
3 Faubourg Saint Antoine
51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE
Tél: 03.26.70.63.31

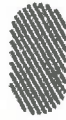
demande que lui soient communiqués pour avis, au titre du décret RIII 21 du Code de l'urbanisme :

- 1 - pour les zones particulièrement sensibles définies sur le plan des sites figurant ci-après, tous les dossiers de demande d'autorisation de lotir, de permis de construire, de permis de démolir et des installations et travaux divers affectant le sous-sol de la commune ;
- 2 - pour les autres secteurs les dossiers de demande de travaux affectant le sous-sol sur une surface de 2000 m² et plus.

Par ailleurs, ce service souhaite être saisi pour instruction préalable des dossiers concernant les projets soumis à étude d'impact et/ou enquête publique (remembrement, routes, installations classées, extension de réseau etc.), afin que les interventions nécessaires puissent être effectuées en amont de ces travaux, conformément aux dispositions des décrets suivants :

- 77-1141 du 12 octobre 1977 et 93-245 du 25 janvier 1993 pris pour l'application de la loi 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;
- 77-1133 du 21 septembre 1977 et 94-784 du 9 juin 1994 pris pour l'application de la loi 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ».

LEGENDE



Sites archéologiques connus
au 28 décembre 2000

ECHELLE: 1/25.000

JUIN 2001

Commune d' AULNAY-SUR-MARNE PORTER À LA CONNAISSANCE

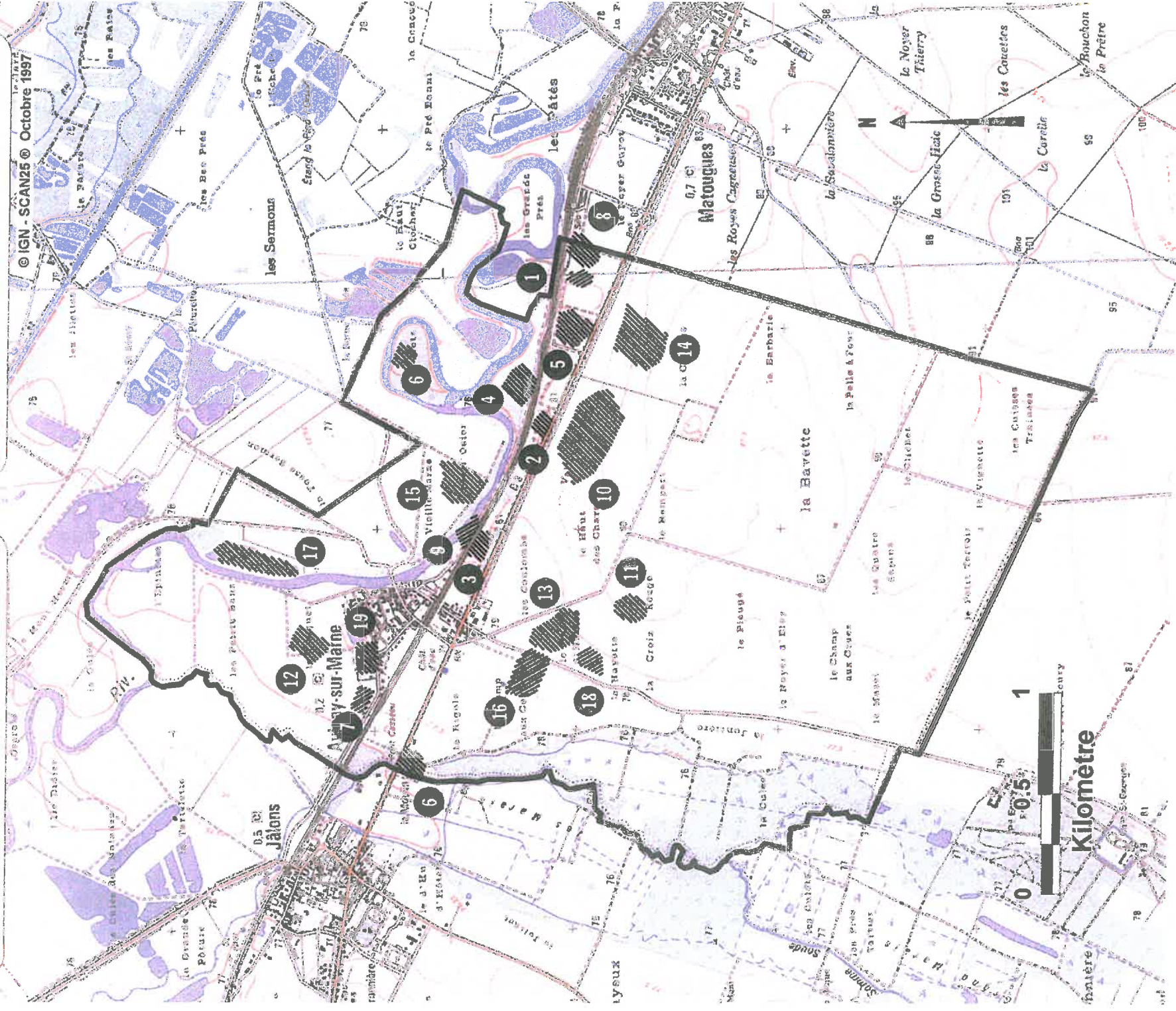
INFORMATIONS UTILES

Patrimoine archéologique

Sites archéologiques

Source: DRAC

© IGN - SCAN25 © Octobre 1997



Il y a lieu également de prendre en compte la réglementation relative à l'archéologie préventive dont les textes mentionnés ci-après constituent le cadre législatif et réglementaire de la protection du patrimoine archéologique :

- loi du 27 septembre 1941 (validée et modifiée par l'ordonnance du 13 septembre 1945) particulièrement les articles 1 (autorisation de fouilles) et 14 (découvertes fortuites) ;
- loi n°89-900 du 18 décembre 1989 relative à la détection des métaux et son décret d'application n°91-787 du 19 août 1991.
- loi du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive
- décret du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

V LES OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE

Le Plan d'Occupation des Sols d'AULNAY-SUR-MARNE a été élaboré dans le cadre du Groupement d'Urbanisme de JALONS, prescrit le 2 mai 1972. Il a été publié le 30 juillet 1973 et approuvé par arrêté préfectoral du 30 juin 1975.

A la demande de la majorité des communes du Groupement d'Urbanisme de JALONS, ce dernier a été supprimé par arrêté préfectoral en date du 16 septembre 1983.

Vu cet arrêté et l'entrée en vigueur de la loi du 7 janvier 1983, modifiée par la loi du 22 juillet 1983, relatives à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, il en résulte la possibilité, pour chaque commune, de modifier ou réviser son P.O.S., indépendamment des autres communes.

Une modification du plan d'occupation des sols a été approuvée le 24 avril 1979.

Par délibération en date du 20 octobre 2000, la commune d'AULNAY-SUR-MARNE a prescrit une révision de son Plan d'Occupation des Sols.

Le développement de l'urbanisme est particulièrement faible au sein de la commune.

Ceci tient en premier lieu à l'absence de terrains disponibles pour la construction et qui sont nécessaires à la venue de nouveaux habitants.

Les propriétaires ne sont pas prêts à vendre tout ou partie de leurs biens fonciers à des personnes extérieures à la commune désirant s'établir au village. La rétention des sols empêche le développement des constructions.

Les constructions neuves sont essentiellement destinées à la satisfaction des besoins des habitants actuels de la commune, comme par exemple la construction d'une maison d'habitation plus moderne et mieux adaptée aux besoins de confort actuel, la construction de bâtiments d'activité essentiellement agricole, ou encore l'établissement des enfants du village par la construction de leurs maisons d'habitation.

D'autre part, les possibilités d'extension de la partie urbanisée de la commune sont très faibles.

Le village est ceinturé du nord-est au nord-ouest par la vallée de la Marne qui est sujette à des inondations et sur laquelle il n'est donc pas pensable d'établir des constructions.

Au nord de la voie ferrée et à l'ouest du village, le long de la voie communale menant au village de Jâlons, la nappe phréatique étant à très faible profondeur, la zone constructible doit être limitée à une frange longeant la voie communale où les terrains sont suffisamment élevés pour éviter la remontée des eaux de la nappe en hiver.

Une extension au sud de la route départementale poserait le problème d'augmenter le scindement du village en deux parties ayant peu de liens entre elles. Elle nécessiterait une extension significative des réseaux d'eau, d'électricité et de téléphone.

De plus, la coupure formée par la route départementale pourrait créer des risques non négligeables compte tenu de la circulation qui pose déjà des problèmes d'accès au village ainsi que des problèmes de vitesse de traversée de l'agglomération.

Entre la voie ferrée et la route départementale, à l'ouest du village au lieudit « La Fosse aux Rênes », l'extension des constructions est également difficilement envisageable en raison des nuisances sonores engendrées par ces deux infrastructures mais aussi et surtout par la présence du périmètre de protection du captage en eau potable de la commune.

La commune étant alimentée en eau par ce captage communal, il est essentiel d'en protéger la qualité en évitant les sources de pollution qui pourraient résulter d'activités diverses dans le périmètre du captage.

Il en va de même de l'autre côté de la route départementale, au lieudit « Le Creton » où est situé le captage même et le château d'eau.

Compte tenu de cette analyse, les élus ont conclu qu'un plan d'occupation des sols pour leur commune était un outil surdimensionné pour les besoins et possibilités de la commune, l'application du règlement national d'urbanisme pouvant suffire aux quelques constructions susceptibles d'être créées.

Grâce aux modifications législatives en matière d'urbanisme apportées par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain de décembre 2001 (loi S.R.U.) la municipalité a décidé de transformer le plan d'occupation des sols en carte communale, celle-ci étant devenue un document d'urbanisme à part entière, opposable aux tiers après enquête publique et approbation par le Conseil municipal.

Dès lors, les objectifs de la carte communale ont été définis :

- permettre la construction à l'intérieur de la zone actuellement urbanisée ;
- intégrer dans la zone constructible les terrains non bâtis mais desservis par les réseaux ;
- limiter la zone constructible sur des terrains sains c'est-à-dire exempts de risque d'inondation ou de remontée importante des eaux de la nappe phréatique ;

- protection de la zone de captage en l'excluant de la zone constructible ;
- limiter l'extension de la zone constructible au sud du village en raison du manque d'équipement en réseaux ;
- protection des zones naturelles en limitant l'extension de la zone urbaine notamment sur le territoire agricole à l'est du village ;
- définition de deux zones spécifiques pour les activités ;
- l'application des seules règles de construction définies par le Règlement National d'Urbanisme.

VI JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE

La zone destinée aux constructions regroupe l'intégralité des constructions existantes. Elle inclut également les terrains non bâtis, desservis par les réseaux d'eau d'électricité et de téléphone, et situés entre des propriétés bâties.

Elle exclut les terrains pouvant présenter des risques d'inondation, soit du fait des crues de la Marne soit par remontée des eaux de la nappe phréatique lorsque le terrain est situé dans une partie basse à proximité du village.

Elle exclut également les périmètres de protection du captage en eau potable aux lieudits « La Fosse aux Rênes » et « Le Creton ».

La zone destinée aux constructions s'étend au sud du village le long de la voie communale n°4 dite de Thibie afin d'intégrer un terrain communal bien que les réseaux ne soient pas présents. Cette faible extension nécessitera, en cas de construction, l'extension des réseaux sans que cette charge soit insupportable pour les finances communales, les réseaux existants étant situés à environ 100 mètres du terrain concerné.

A l'extrémité nord du village, la zone constructible est très légèrement concernée par la Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II dite « Vallée de la Marne de Vitry-le-François à Epernay ». Considérant que ce recouvrement n'apparaît que sur quelques parcelles faisant partie intégrante des constructions existantes ou immédiatement attenantes à celles-ci, la commune a donné priorité à la zone constructible en y intégrant ces parcelles.

La délimitation de la zone constructible, en se limitant pour l'essentiel à l'existant, concourt à la protection des espaces agricoles et naturels. Elle doit permettre le développement des constructions nécessaires aux besoins des habitants et permettre le maintien du nombre d'habitants dans la commune.

Le zonage de la carte communale définit deux secteurs destinés à l'implantation d'activités.

A l'extrémité Est du territoire communal, au lieudit « Le Bas du Terme à la Fin », en limite avec la commune de Matougues, des activités incompatibles avec la proximité des habitations pourraient y être implantées comme le prévoit le Code de l'urbanisme.

Cependant, cette zone devra faire l'objet d'attentions particulières en cas d'implantation d'activités car elle est notamment concernée dans sa partie nord par la Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II dite « Vallée de la Marne de Vitry-le-François à Epernay » et par des sites répertoriés pour le patrimoine archéologique.

Plus près du village, un deuxième secteur est défini au lieudit « Champ Pratié » pour accueillir des activités. En fait il s'agit d'un emplacement qui permettrait d'établir une déchetterie pour le tri sélectif des déchets. Cette déchetterie serait constituée d'un site d'apport volontaire et de tri pour la commune d'Aulnay-sur-Marne et certaines communes voisines de la communauté de communes de JALONS, cela avant l'envoi des déchets vers des centres de traitement spécialisés.

Pour les mêmes raisons que précédemment (zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique, sites archéologiques), l'aménagement d'une telle infrastructure commune devra faire l'objet d'attentions particulières notamment pour l'environnement.

De plus, ces deux secteurs sont situés pour partie à moins de 75 mètres de la route départementale n°3.

Par application de l'article L.111-1-4, les constructions ou installations sont interdites dans cette bande de 75 mètres le long de cette route du fait de son classement en route à grande circulation.

Cette interdiction ne concerne pas :

- les constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- les services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- les bâtiments d'exploitation agricole ;
- les réseaux d'intérêt public.

L'interdiction peut aussi être levée lorsqu'une étude attestant de la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages, ayant reçu l'accord de la commission départementale des sites, est jointe à la demande d'autorisation du projet de construction.

